



Vingt-cinquième session
Nairobi, 17-23 avril 2015

Compte rendu du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-cinquième session

I. Organisation de la session (points 1 à 4 de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la session

1. La vingt-cinquième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a été ouverte le vendredi 17 avril 2015 à 9 h 15 par M. Franz Marré (Allemagne), Rapporteur de la vingt-quatrième session du Conseil.
2. Le Conseil d'administration a observé une minute de silence en hommage à la mémoire de tous ceux qui ont perdu la vie dans l'attentat terroriste perpétré à l'Université de Garissa (Kenya) le 2 avril 2015.
3. Des déclarations liminaires ont été prononcées par la Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi, Mme Sahle-Work Zewde, qui a également donné lecture d'une déclaration du Secrétaire général; le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), M. Achim Steiner; le Directeur exécutif d'ONU-Habitat, M. Joan Clos; et le Président de la République du Kenya, M. Uhuru Kenyatta.
4. Dans sa déclaration, la Directrice générale a fait observer que 2015 revêtait une importance particulière pour l'Organisation des Nations Unies, puisque plusieurs manifestations majeures se dérouleraient cette année, notamment la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui devait se tenir à Addis-Abeba en juillet; le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui devait se tenir à New York en septembre; le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, au mois d'octobre; et la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, convoquée à Paris en décembre. Elle a indiqué qu'ONU-Habitat avait un rôle décisif à jouer dans toutes ces initiatives. L'Office des Nations Unies à Nairobi jouait un rôle important dans les activités destinées à réformer l'Organisation et à renforcer son efficacité. Le 1^{er} juin, avant que le Siège à New York ne le fasse, l'Office, le PNUE et ONU-Habitat commenceraient à utiliser le progiciel de gestion intégré Umoja qui, en rationalisant les processus, permettrait de faire évoluer la façon dont l'Organisation des Nations Unies travaillait. En outre, on était en train de mettre au point un dispositif global de prestation de services, outil visant à améliorer la rentabilité qui s'appuierait sur Umoja, en regroupant certaines fonctions administratives en un seul et même endroit. Nairobi était bien placé pour jouer un rôle de premier plan sachant qu'il était le seul lieu d'affectation dans le monde du Sud.
5. Dans sa déclaration, le Directeur exécutif du PNUE a rappelé que le PNUE et ONU-Habitat travaillaient ensemble depuis très longtemps et que cette collaboration reposait sur la reconnaissance mutuelle de l'importance et de l'interdépendance des questions urbaines, de l'environnement et du développement durable. Pour concevoir une intervention collective et efficace face aux changements climatiques, il fallait que la communauté internationale s'intéresse aux villes. Bien que la population

des zones rurales eût migré vers les zones urbaines pour bénéficier de services publics tels que les soins de santé et l'éducation, la qualité de vie dans les villes n'était pas toujours meilleure du fait de problèmes tels que la pollution, les déchets et de mauvaises liaisons de transport. En effet, le manque de planification urbaine et la nature chaotique de certaines villes pouvaient avoir un effet négatif sur le bien-être et la santé de la population, voire réduire l'espérance de vie. En outre, les services publics ne pouvaient pas s'adapter au taux de croissance rapide des populations urbaines, ce qui avait conduit à une escalade des coûts.

6. Le Directeur exécutif a estimé qu'ONU-Habitat et le PNUE devaient coopérer en vue de tirer le meilleur parti de leurs capacités complémentaires et de faire le meilleur usage possible de leurs ressources afin de mieux répondre aux besoins des États membres et de donner effet à l'initiative « Unis dans l'action » de l'ONU. Les deux organismes devaient également œuvrer de concert au façonnement et à l'enrichissement du programme mondial. La Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), qui devait se tenir à Quito en octobre 2016, serait l'occasion de faire évoluer la réflexion sur l'urbanisation. Le PNUE avait annoncé qu'il verserait une contribution de 500 000 dollars au titre de la Conférence, ce qui témoignait de l'appui qu'il apportait aux activités d'ONU-Habitat et de l'existence de liens étroits entre les deux organisations.

7. Le Directeur exécutif a déclaré que l'importance de la dimension environnementale de l'urbanisation avait évolué et que cet aspect constituait désormais non plus un élément accessoire mais une considération essentielle. Il ne s'agissait plus simplement de créer des espaces verts dans les zones urbaines : l'idée était de faire en sorte que les gens puissent vivre une vie saine dans des villes efficaces qui contribuaient à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation, plutôt qu'à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. C'était là un tournant pour le programme pour les villes, pour ONU-Habitat et pour tout le système des Nations Unies, et le PNUE était fier d'être à la hauteur de ce défi.

8. Dans sa déclaration, le Directeur exécutif d'ONU-Habitat a affirmé qu'à la Conférence Habitat III, les participants s'attacheraient à évaluer dans quelle mesure le programme pour les villes avait évolué depuis les deux premières conférences, qui s'étaient tenues à Vancouver (Canada), en 1976 et à Istanbul (Turquie), en 1996, en plus d'examiner l'avenir de l'urbanisation. Les objectifs du Millénaire pour le développement avaient été une avancée considérable qui avait permis d'unir la communauté internationale et d'atténuer des problèmes tels que l'extrême pauvreté et le manque d'installations d'assainissement. Dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et dans le sillage de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, cependant, il fallait envisager de nouveaux objectifs, qui assureraient l'équité et la prospérité de la population mondiale. On espérait qu'un accord universel juridiquement contraignant, qui était essentiel pour l'avenir de la Terre, serait conclu à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. À cet égard, le secteur urbain devait réduire ses émissions de gaz à effet de serre, qui représentaient actuellement quelque 70 % de l'ensemble des émissions mondiales, tout en garantissant l'accès à l'énergie pour les habitants des pays en développement. ONU-Habitat proposait de nouveaux modèles de développement urbain durable et de nouvelles idées pour lutter contre les changements climatiques. Le Directeur exécutif a souligné qu'il importait de faire preuve d'optimisme et d'adopter une démarche clairvoyante et stratégique. L'urbanisation était une source essentielle de développement; les résultats positifs, comme la prospérité, devaient être mis en balance avec les effets externes négatifs, tels que la congestion routière et la pollution.

9. Le Directeur exécutif d'ONU-Habitat a indiqué qu'au cours des 40 dernières années, de nombreux pays d'Asie s'étaient beaucoup urbanisés. Actuellement toutefois, c'était le continent africain qui était engagé dans un processus rapide d'urbanisation. Le fait que de nombreuses personnes allaient s'installer dans les villes dans les pays à faible revenu par habitant engendrait des difficultés mais ouvrait également d'immenses possibilités en termes de développement durable. Depuis toujours, l'agriculture précédait l'industrialisation, qui avait été remplacée par le secteur des services et l'économie du savoir. Le développement urbain durable futur de l'Afrique dépendait de la façon dont le continent assurerait l'équilibre entre le développement agricole, l'industrialisation et l'émergence du secteur tertiaire. L'investissement dans le secteur tertiaire, secteur le plus dynamique de l'économie, pouvait ouvrir d'immenses perspectives. Il était essentiel d'adopter une nouvelle vision optimiste pour mettre à profit les aspects positifs de l'urbanisation et le changement d'orientation qui, comme le Directeur exécutif l'a suggéré, devait s'opérer en Afrique. Pour terminer, l'orateur espérait que la plateforme internationale qu'est ONU-Habitat pourrait contribuer à l'élaboration d'un programme mondial d'urbanisation durable basé en Afrique.

10. Dans sa déclaration, M. Kenyatta a affirmé qu'il était clair que le développement durable devait occuper une place importante dans le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable. Lorsque l'ONU avait été créée, 70 ans plus tôt, le monde ne comptait que 30 % de zones urbaines. Le taux d'urbanisation avait explosé depuis lors, en particulier dans les pays en développement, et on estimait que la grande majorité des habitants de la planète vivraient dans des zones urbaines d'ici à 2050. Enfin, le coût de la planification du développement urbain était inférieur à celui de l'absence de planification, cette dernière posant de graves problèmes, tels que la criminalité et les problèmes de santé. Notant qu'il n'existait pas de frontières à proprement parler entre zones urbaines et espaces ruraux, l'orateur a estimé que l'incidence de l'urbanisation sur la réduction de la pauvreté s'expliquait par les liens économiques entre milieux urbains et ruraux : les villes créaient une demande de produits en provenance des zones rurales, comme les denrées alimentaires et les ressources naturelles, tandis que les citoyens envoyaient des fonds vers les zones rurales. Il a qualifié le thème de la session d'opportun et de pertinent, exhortant la communauté internationale à prendre acte des aspirations de milliards de personnes dans le Sud qui continuaient de vivre dans des zones rurales et devaient avoir accès à des services d'assainissement et à d'autres services. Faisant observer qu'ONU-Habitat devait être largement connu du public, être doté de moyens d'action et disposer des ressources dont il avait besoin afin d'être un partenaire efficace pour les gouvernements, l'orateur a affirmé que le Gouvernement de son pays s'était engagé à verser un million de dollars en faveur d'Habitat III et au titre des ressources du secrétariat à des fins non déterminées.

11. Le texte du message du Secrétaire général est reproduit dans l'annexe II au présent compte rendu.

12. Après ces déclarations liminaires, les Prix mondiaux de l'habitat pour 2014-2015 ont été décernés. Le premier lauréat était la Y-Foundation, organisation finlandaise jouant un rôle de premier plan en vue de mettre un terme à la situation des sans-abris de longue durée en Finlande. Le second était un projet intitulé « Liter of light », qui fournissait des éclairages à bas prix et respectueux de l'environnement utilisant des bouteilles en plastique recyclées.

B. Participation

13. Les États membres ci-après du Conseil d'administration étaient représentés : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Chine, Colombie, Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Lesotho, Madagascar, Maroc, Mexique, Norvège, Ouganda, République de Corée, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Sri Lanka, Thaïlande et Zimbabwe.

14. Les États ci-après, non membres du Conseil d'administration, ont participé en qualité d'observateurs : Afghanistan, Algérie, Angola, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Comores, Cuba, Danemark, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée, Kenya, Koweït, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République centrafricaine, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Swaziland, Tchad, Togo, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Zambie.

15. Des observateurs du Saint-Siège et de l'État de Palestine auprès d'ONU-Habitat ont également participé à la session.

16. Les organes des Nations Unies et institutions spécialisées ci-après étaient représentés : Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Commission économique pour l'Europe, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation mondiale de la Santé et Programme des Nations Unies pour le développement.

17. Les représentants des organisations intergouvernementales ci-après ont également participé à la session : Ligue des États arabes, Organisation internationale pour les migrations, Shelter Afrique, Union africaine et Union européenne.

18. La liste intégrale des participants à la session se trouve dans la liste des participants parue sous la cote HSP/GC/25/INF/9.

C. Élection du Bureau

19. À sa 1^{re} séance plénière, tenue dans la matinée du vendredi 17 avril 2015, le Conseil d'administration a élu les membres du Bureau ci-après pour la session :

Président :

M. Ján Ilavský (Slovaquie)

Vice-Présidents :

M. Franz Marré (Allemagne)

M. Nii Lantey Vanderpuye (Ghana)

Mme Nandita Chatterjee (Inde)

Rapporteur :

M. Fernando Lugris (Uruguay)

D. Vérification des pouvoirs des représentants

20. Conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Bureau a fait savoir au Conseil d'administration, à sa 5^e séance plénière, tenue dans la matinée du mardi 21 avril 2015, qu'il avait examiné les pouvoirs soumis par les délégations participant à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration et les avait jugés en bonne et due forme. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport du Bureau sur cette question à la même séance plénière.

E. Adoption de l'ordre du jour

21. À sa 1^{re} séance plénière, tenue dans la matinée du vendredi 17 avril 2015, le Conseil d'administration était saisi de l'ordre du jour provisoire de la session (HSP/GC/25/1). Le Président a par ailleurs rappelé que le Directeur exécutif avait écrit aux membres du Conseil, le 14 avril, pour demander l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour, ayant trait à l'article 19 du règlement intérieur.

22. Comme suite à la demande du Directeur exécutif, le Conseil d'administration a adopté, pour sa vingt-cinquième session, l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination.
6. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration.
7. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017.
8. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
9. Amendement au règlement intérieur du Conseil d'administration.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la session.
12. Clôture de la session.

F. Organisation des travaux

23. À sa 1^{re} séance plénière, tenue dans la matinée du vendredi 17 avril 2015, le Conseil d'administration a créé un Comité plénier, auquel il a renvoyé les points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour. Le Conseil examinerait le point 6 et les questions découlant des points 5, 7 et d'autres points au cours de ses séances plénières.

24. Les travaux des séances plénières pour les trois premiers jours de la session ont été répartis en deux segments : un segment de haut niveau comportant un débat général entre les ministres et autres représentants de haut niveau, les premier et deuxième jours; et un dialogue sur le thème spécial de la session entre les gouvernements, les autorités locales et d'autres partenaires, le troisième jour.

25. Le Conseil d'administration a également créé un comité de rédaction pour examiner les projets de résolution dont il était saisi. Il a été convenu que les projets de résolution recommandés par le Comité des représentants permanents seraient d'abord examinés par le Comité plénier, qui les soumettrait au comité de rédaction pour plus ample examen, après quoi le Comité plénier les transmettrait au Conseil d'administration pour adoption éventuelle en plénière.

26. Pour l'examen des points de l'ordre du jour, le Conseil d'administration était saisi des documents correspondants indiqués dans l'ordre du jour provisoire annoté de la session (HSP/GC/25/1/Add.1).

G. Déclaration de politique générale du Directeur exécutif

27. Présentant sa déclaration de politique générale, le Directeur exécutif a énoncé l'orientation stratégique actuellement donnée aux travaux d'ONU-Habitat, qui s'appuyait essentiellement sur une nouvelle vision du rôle de l'urbanisation dans le développement durable. L'urbanisation n'était pas simplement un phénomène démographique, car elle constituait un moteur plutôt qu'une conséquence du développement, et pouvait permettre à la communauté internationale de surmonter de nombreux défis majeurs auxquels elle faisait face; les gouvernements avaient, dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, estimé que l'urbanisation ouvrait de nombreuses possibilités. Cette orientation stratégique procédait de l'idée selon laquelle l'urbanisation constituait un mode de vie et prenait en considération les multiples avantages associés à une urbanisation planifiée. Les politiques, la planification et l'aménagement pouvaient tirer parti de l'urbanisation de manière à ce qu'elle contribue aux piliers économique, social et environnemental du développement durable.

28. Au cours des 50 dernières années, de nombreuses initiatives urbaines ont été sous-tendues par le modèle d'urbanisation adopté au niveau international. Quoique ses avantages économiques soient incontestables, les villes représentant près de 70 % du produit intérieur brut mondial, ce modèle n'avait pas permis de remédier aux problèmes sociaux et environnementaux. Des progrès avaient certes été accomplis dans la réduction de la pauvreté, mais les inégalités se faisaient croissantes dans les villes qui, en outre, contribuaient pour 70 % aux émissions de gaz à effet de serre. Il ne s'agissait pas d'un modèle viable. Il importait donc que le Nouveau Programme pour les villes, qui devait être conçu à l'occasion de la Conférence Habitat III, tienne compte des trois piliers du développement durable, en favorisant le rôle économique des villes tout en s'attaquant aux problèmes sociaux et environnementaux.

29. ONU-Habitat avait récemment adopté une démarche plus stratégique et globale, en s'appuyant sur sa nouvelle vision énoncée dans le cadre du Plan stratégique pour 2014-2019. Insistant sur les nombreux résultats positifs, le Directeur exécutif a souligné que cette démarche différait des précédentes, plus sectorielles et fragmentées, qui avaient principalement mis l'accent sur les symptômes. La nouvelle démarche reposait sur deux principes, à savoir qu'il existait une corrélation positive entre l'urbanisation et le développement et que la qualité et la quantité des produits urbains étaient liés à la qualité et aux caractéristiques de l'urbanisation. La démarche en trois volets adoptée était axée sur les trois premiers domaines d'intervention du Plan stratégique : la législation, les terres et la gouvernance en milieu urbain; la planification et l'aménagement urbains; et l'économie urbaine et les finances municipales. Un quatrième domaine d'intervention, les services urbains de base, s'était également vu accorder la priorité.

30. S'agissant du logement, ONU-Habitat s'employait à réaliser le droit à un logement pour tous par le biais d'une démarche stratégique mettant le logement au cœur de la ville. Pour ce qui était des stratégies de réduction des risques, l'amélioration des tissus urbains, notamment l'aménagement de l'espace public commun en tant que priorité fondamentale, était également accélérée, car elle constituait la ligne d'action la plus efficace. Le principe de la « reconstruction en mieux » permettrait à ONU-Habitat de contribuer à la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030, qui avait été adopté peu auparavant. Mettant en exergue le fait que

les femmes ne bénéficiaient pas des bienfaits que procurait l'urbanisation ainsi que le problème que posait le chômage croissant des jeunes, le Directeur exécutif a fait observer que les questions concernant l'égalité des sexes et les jeunes étaient des questions transversales importantes dans les travaux d'ONU-Habitat et a présenté plusieurs initiatives menées à cet égard.

31. Un instrument clef de la mise en œuvre de la stratégie d'ONU-Habitat dans les pays était le descriptif de programme de pays, qui visait à renforcer l'appropriation au niveau national et était lié au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement dans les pays et aux plans nationaux de développement qui s'y rattachaient. ONU-habitat avait également fait une large place à la prévention et au règlement des conflits fonciers par le biais de son Réseau mondial d'outils fonciers.

32. S'étendant sur le Nouveau Programme pour les villes, le Directeur exécutif a souligné qu'il offrait la possibilité de réaliser un changement d'orientation conformément aux objectifs de développement durable, en particulier, l'objectif 11 proposé, à savoir « Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ». Le programme, qui prônait aussi les principes énoncés dans le programme de développement pour l'après-2015, devrait promouvoir l'avènement de villes résilientes, sûres, socialement inclusives et économiquement productives et pouvait être mis en œuvre à différentes échelles et dans divers contextes. Pour que l'urbanisation soit un moteur de transformation, trois domaines devaient figurer au cœur du programme : le renforcement de la législation et de la gouvernance urbaines; l'élaboration et la mise en œuvre de politiques urbaines nationales et une planification et une conception des villes plus dynamiques; et l'exploitation de l'économie urbaine, y compris le renforcement des finances municipales. Des efforts concertés auraient de vastes incidences positives, notamment l'augmentation de la productivité économique, une hausse de la croissance équitable, une plus grande responsabilisation et la création d'effets multiplicateurs. ONU-Habitat avait participé et contribué à l'élaboration des objectifs, car Habitat III, qui allait être la première conférence mondiale des Nations Unies à se tenir après l'adoption des objectifs de développement durable, devait être conforme à l'esprit du programme de développement pour l'après-2015.

33. En conclusion, le Directeur exécutif a indiqué qu'ONU-Habitat avait continué à contribuer au Nouveau Programme pour les villes et à promouvoir la prise en compte du rôle important de l'urbanisation dans le développement durable, la lutte contre les changements climatiques et le programme social mondial. ONU-Habitat avait besoin que les États membres lui prêtent un appui sans réserve, notamment par le versement de plus de contributions non préaffectées. Le Directeur exécutif a affirmé que même si l'urbanisation posait un défi majeur, chaque défi était porteur de nouvelles perspectives.

H. Travaux du Comité plénier (points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour)

34. Le Comité plénier, créé par le Conseil d'administration à sa 1^{re} séance plénière, était présidé par M. Nii Lantey Vanderpuye (Ghana), l'un des trois Vice-Présidents du Conseil. Il a tenu cinq séances entre le 17 et le 23 avril. À sa 1^{re} séance, tenue dans l'après-midi du vendredi 17 avril 2015, le Président a informé le Comité qu'il examinerait les points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour.

35. À sa 4^e séance, tenue le mercredi 22 avril 2015, le Comité a adopté le rapport sur ses délibérations. À ses séances, il était parvenu à un consensus sur tous les points de l'ordre du jour dont il était saisi. Le rapport du Comité plénier est reproduit dans l'annexe V au présent compte rendu.

I. Travaux du Comité de rédaction et adoption des résolutions (points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour)

36. Le comité de rédaction a tenu 12 séances durant la session et il est parvenu à un consensus sur sept projets de résolution.

37. Les résolutions, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration à sa 7^e séance plénière, tenue dans la soirée du jeudi 23 avril 2015, sont reproduites dans l'annexe I au présent compte rendu.

38. Lors de l'adoption de la résolution 25/6, un représentant s'est félicité de la contribution apportée ces deux dernières années par les équipes d'experts dans l'élaboration des lignes directrices, mais il a indiqué que les lignes directrices futures auraient une plus grande légitimité si les États membres, les groupes de défense des intérêts et les organisations internationales étaient invités à donner leurs avis au sujet des projets préparés par les experts, avant qu'ils ne soient adoptés.

II. Segment de haut niveau et dialogue sur le thème spécial de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration (points 5 à 7 de l'ordre du jour)

A. Segment de haut niveau

39. À sa 2^e séance plénière, tenue dans l'après-midi du vendredi 17 avril 2015, le Conseil d'administration a examiné les points 5 à 7 de l'ordre du jour et engagé le débat général de haut niveau sur ces points. Le débat général s'est poursuivi lors de ses 3^e et 4^e séances, le lundi 20 avril 2015. Un résumé de ce débat général, établi par le Président du Conseil d'administration, figure dans l'annexe IV au présent compte rendu.

B. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-cinquième session

40. À ses 5^e et 6^e séances plénières, tenues le mardi 21 avril 2015, le Conseil d'administration a engagé un dialogue sur le thème spécial de la session, intitulé « La contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) au programme de développement pour l'après-2015 en vue de promouvoir un développement urbain et des établissements urbains durables », au titre du point 6 de l'ordre du jour. Ce dialogue a consisté en un discours d'orientation et des échanges de vue dans la matinée, suivis de nouveaux échanges de vue et d'une séance de clôture dans l'après-midi. Les discussions, animées par un modérateur et un groupe de panélistes, ont donné lieu à des présentations, suivies d'observations des participants et de réactions des panélistes. Un résumé de ce dialogue figure dans l'annexe IV au présent compte rendu.

III. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session (point 8 de l'ordre du jour)

41. Le Conseil d'administration a examiné ce point à sa 7^e séance plénière, tenue dans la soirée du mardi 23 avril 2015, et a adopté la décision 25/2 relative à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session (voir annexe I). Le Conseil d'administration a également décidé, sur la recommandation du Bureau, que la session se tiendrait du 3 au 7 avril 2017 au siège d'ONU-Habitat à Nairobi.

IV. Amendement au règlement intérieur du Conseil d'administration (point 9 de l'ordre du jour)

42. Le Conseil d'administration a examiné ce point à sa 1^{re} séance plénière, tenue dans la matinée du vendredi 17 avril 2015, et a constitué un groupe de travail, présidé par M. Michal Mlynár (Slovaquie), pour examiner la proposition d'amendement à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil d'administration et lui faire rapport pendant la session.

43. Par la suite, à sa 7^e séance plénière, tenue dans la soirée du jeudi 23 avril 2015, le président du groupe de travail a fait savoir que le groupe avait tenu deux séances et proposé un amendement à l'article 19 du règlement intérieur, présenté dans un projet de décision (HSP/GC/25/L.3).

44. Le Conseil d'administration a adopté le projet de décision. Le texte de la décision 25/1 est reproduit dans l'annexe I au présent compte rendu.

V. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

45. Le Président du Conseil d'administration a demandé aux États membres de prendre note des sièges vacants au sein du Conseil d'administration, les engageant à pourvoir ces sièges durant les réunions de coordination et de gestion du Conseil économique et social, qui se tiendraient du 8 au 10 juin 2015 et du 20 au 22 juillet 2015.

46. Le Conseil d'administration a observé une minute de silence en hommage à la mémoire des fonctionnaires des Nations Unies et autres victimes décédées dans l'attaque terroriste survenue à Garowe (Somalie) le 20 avril 2015.

VI. Adoption du rapport de la session (point 11 de l'ordre du jour)

47. À la 7^e séance plénière, tenue dans la soirée du jeudi 23 avril 2015, le Président du Comité plénier a présenté oralement un compte rendu des délibérations du Comité.

48. À cette même séance, le Conseil d'administration a adopté le rapport de la session, sur la base du projet de rapport distribué pendant la session, étant entendu que le secrétariat et le Rapporteur se verraient confier l'établissement de la version définitive.

VII. Clôture de la session (point 12 de l'ordre du jour)

49. Dans sa déclaration de clôture, le Directeur exécutif a indiqué que la réforme de gouvernance convenue par le Conseil représentait une avancée majeure et qu'un contrôle accru ne pouvait que renforcer ONU-Habitat. Il a néanmoins affirmé que la gouvernance n'était pas une relation à sens unique et il espérait que les États membres apporteraient un soutien plus étroit au secrétariat.

50. Le Directeur exécutif s'est déclaré satisfait des autres résultats auxquels avait abouti le Conseil, notamment l'accord obtenu sur le programme de travail et le budget; l'adoption d'une résolution globale novatrice et détaillée; et l'accent mis sur les liens entre les zones urbaines et rurales, qui illustre le rôle crucial de l'urbanisation en tant que moteur du développement durable. Il a remercié les États membres de leur appui financier et les a vivement priés d'envisager de verser des contributions supplémentaires. Pour conclure, il a affirmé que l'urbanisation durable représentait une opportunité considérable pour l'humanité et il espérait qu'ONU-Habitat jouerait un rôle important en vue de tirer parti du potentiel qu'offrait l'urbanisation durable.

51. Des déclarations de clôture ont également été prononcées par plusieurs représentants, dont certaines au nom de groupes d'États.

52. La séance et la session ont été déclarées closes le jeudi 23 avril 2015 à 20 heures.

Annexe I

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa vingt-cinquième session

Résolutions

<i>Résolution No.</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
25/1	Contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au programme de développement pour l'après-2015 pour promouvoir un développement urbain et des établissements humains durables	23 avril 2015	10
25/2	Renforcement de l'appropriation nationale et de la capacité opérationnelle	23 avril 2015	12
25/3	Plan stratégique pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017	23 avril 2015	15
25/4	Mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019	23 avril 2015	18
25/5	Appui du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement humain durable (Habitat III) et rôle des comités nationaux d'Habitat dans sa préparation et sa mise en œuvre	23 avril 2015	23
25/6	Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale	23 avril 2015	24
25/7	Réforme de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains	23 avril 2015	26

Décisions

<i>Décision No.</i>	<i>Titre</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
25/1	Amendement à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil d'administration	23 avril 2015	28
25/2	Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains	23 avril 2015	28

Résolutions

25/1. Contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au programme de développement pour l'après-2015 pour promouvoir un développement urbain et des établissements humains durables

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 69/226 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2014 sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat),

Réaffirmant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »¹, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, les villes peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental, et se sont engagés à œuvrer à l'amélioration de la qualité des établissements humains, y compris des conditions de vie et de travail des citadins et des ruraux dans le contexte de l'élimination de la pauvreté, pour faire en sorte que tous aient accès aux services de base, à un logement et à des moyens de transport,

Rappelant la résolution 17/10 de la Commission des établissements humains en date du 14 mai 1999, dans laquelle la Commission a demandé que l'interdépendance entre les zones urbaines et les zones rurales soit prise en considération dans l'exécution du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, étant donné les synergies importantes existant entre ces zones,

Rappelant également sa résolution 19/10 du 9 mai 2003, dans laquelle il demandait au Directeur exécutif de faire prendre conscience de la relation directe qui existe entre des liens de développement positifs entre les zones urbaines et rurales et une urbanisation durable et d'aider à renforcer les capacités des gouvernements et des autorités locales dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant en outre sa résolution 24/10 du 19 avril 2013, dans laquelle il demandait au Directeur exécutif de veiller, en consultation avec le Comité des représentants permanents, à ce que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 afin de promouvoir une urbanisation durable,

Rappelant sa résolution 24/5 du 19 avril 2013, dans laquelle il demandait au Directeur exécutif de définir, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un cadre d'orientation général pour l'élaboration, si besoin est, de politiques nationales d'urbanisation fondées sur les expériences réussies au niveau international, afin de soutenir davantage les États membres dans l'élaboration et l'amélioration de leurs politiques urbaines,

Rappelant également sa résolution 24/3 du 19 avril 2013, dans laquelle il encourageait le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à définir, en collaboration avec les États membres et les partenaires du Programme pour l'habitat, une série de principes universellement reconnus pour la planification urbaine et territoriale, en particulier l'extension planifiée des villes, à l'échelle régionale et nationale, en mettant plus particulièrement l'accent sur les politiques urbaines nationales,

Reconnaissant l'importance de modes de transport écologiquement rationnels, sûrs et d'un coût abordable comme moyen d'améliorer la justice sociale, la santé, la résilience des villes, les liens entre la ville et la campagne et la productivité des zones rurales,

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant la résolution 68/309 de l'Assemblée générale en date du 10 septembre 2014, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable² et décidé que ce rapport devait servir de base à l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, y compris l'objectif 11 proposé, visant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables,

Sachant que le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable aborde la question des liens entre zones urbaines et zones rurales dans le contexte de l'objectif 11 proposé et des cibles connexes, en vue de favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre les zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement aux niveaux national et régional,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif sur le thème spécial de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration intitulé « La contribution d'ONU-Habitat au programme de développement pour l'après-2015 : promouvoir un développement urbain et des établissements humains durables », avec pour sous-thème 1 « Améliorer les liens entre les zones urbaines et les zones rurales dans le continuum des établissements humains pour mobiliser le pouvoir de transformation de l'urbanisation et le mettre au service du développement durable » et pour sous-thème 2 « Le rôle d'ONU-Habitat dans le programme de développement pour l'après-2015 »³,

Reconnaissant le pouvoir de transformation potentiel de l'urbanisation et le rôle du renforcement des liens entre zones urbaines et zones rurales dans l'avènement d'un développement durable, faisant intervenir un large éventail de thèmes, de secteurs et d'acteurs sur l'ensemble d'un territoire, notamment en contribuant à l'élimination de la pauvreté, à l'intégration sociale et à la croissance économique pour tous; en améliorant l'accès aux services urbains de base; en favorisant la mixité sociale dans les logements; en augmentant les possibilités d'emploi et la productivité; en créant de la richesse et en la partageant; en promouvant un cadre de vie sûr et sain; et en tenant compte également de l'égalité des sexes, des jeunes et des personnes en situation précaire,

1. *Encourage* les États membres à envisager le rôle crucial que l'urbanisation et les établissements humains durables peuvent jouer, dans leurs plans de développement nationaux et sous-nationaux, en tant que moteur essentiel du développement durable, selon qu'il convient;
2. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de soutenir les États membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs politiques urbaines, pour gérer le continuum formé par les établissements humains;
3. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer de promouvoir l'engagement politique en faveur du développement durable, tout en encourageant une croissance planifiée, productive et intégrée des villes, afin d'assurer durablement la mobilité, la disponibilité d'espaces publics, y compris d'espaces verts, et la régénération et la densification des villes pour contenir leur étalement; de promouvoir l'accès à des services énergétiques modernes, durables, fiables et bon marché, ainsi que l'efficacité énergétique; de réduire l'empreinte écologique des points de convergence entre milieu urbain et milieu rural; d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter; et de réduire la pollution atmosphérique tout en améliorant la salubrité des villes et en dotant les autorités nationales et locales des capacités nécessaires pour fournir des services de base;
4. *Invite* les gouvernements à réduire les disparités le long du continuum urbain-rural en réalisant, entre autres, des investissements publics et privés inclusifs dans les infrastructures et les services, dans tous les centres de services ruraux, les petites et moyennes agglomérations et les villes secondaires, pour renforcer convenablement les liens entre eux et favoriser l'intégration durable et équilibrée des dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable;
5. *Invite également* les gouvernements à appuyer le renforcement des capacités des centres de services ruraux ainsi que celles des petites et moyennes agglomérations et des villes secondaires afin d'attirer les populations, de stimuler les investissements, de créer des emplois et de réduire la dépendance à l'égard des villes primaires comme stratégie pour promouvoir une croissance décentralisée;
6. *Encourage* le Directeur exécutif à continuer de promouvoir le rôle de l'urbanisation et des établissements humains durables en tant que moteur de changement pour promouvoir et instaurer un développement durable à l'appui du programme de développement pour l'après-2015;

² A/68/970 et Corr.1.

³ HSP/GC/25/4.

7. *Prie* le Directeur exécutif de continuer, conformément aux mandats existants, d'intégrer les questions relatives à l'urbanisation et aux établissements humains dans le programme de développement pour l'après-2015 et de contribuer, selon qu'il convient, aux travaux à entreprendre sur les indicateurs, notamment en mettant à disposition des spécialistes, par l'intermédiaire du groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs de suivi des objectifs de développement durable relevant de la Commission de statistique;

8. *Encourage* les États membres à assurer une mise en œuvre cohérente du programme de développement pour l'après-2015 en promouvant la participation active des parties prenantes, y compris celle des autorités locales;

9. *Prie* le Directeur exécutif de travailler avec les États membres pour promouvoir, dans le cadre du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, une mise en œuvre cohérente des volets pertinents du programme de développement pour l'après-2015 en encourageant la participation active des parties prenantes, y compris celle des autorités locales;

10. *Prie également* le Directeur exécutif de mettre au point des outils et de généraliser les bonnes pratiques pour promouvoir les liens entre zones urbaines et zones rurales en investissant dans les villes marchés et les villes intermédiaires et en appliquant des méthodes de planification régionale et territoriale intégrées propres à consolider les couloirs de développement;

11. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de travailler en étroite collaboration avec d'autres organisations intergouvernementales et parties prenantes en vue de consolider les liens entre zones urbaines et zones rurales, en mettant l'accent sur l'échange des connaissances, le dialogue politique et le développement des capacités;

12. *Invite* les États membres, avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, comme demandé et conformément à son programme de travail et budget, à lancer ou renforcer, aux niveaux national ou sous-national, des programmes et projets visant à développer les capacités des centres de services ruraux et des petites et moyennes agglomérations afin d'améliorer l'accès des populations rurales et périurbaines à des services urbains de base durables, y compris des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de transports et d'énergie, ainsi que l'accès à des services sociaux et économiques tels que la santé, l'éducation, le système bancaire, et les marchés de gros et de détail;

13. *Prie* le Directeur exécutif, conformément au programme de travail et au budget approuvés, d'aider les États membres à développer les capacités des autorités nationales, sous-nationales et locales afin qu'elles puissent planifier et gérer durablement l'urbanisation de manière à relever les défis actuels et émergents, et notamment à faire face aux changements climatiques dans tout le continuum formé par les établissements humains;

14. *Encourage* les États membres et les partenaires à apporter un soutien approprié aux futurs travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans le cadre du plan stratégique pour la période 2014-2019 et du programme de développement pour l'après-2015;

15. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

25/2. Renforcement de l'appropriation nationale et de la capacité opérationnelle

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 60/1 de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 2005, sur le document final du Sommet mondial de 2005, qui encourage vivement la cohérence à l'échelle du système en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques et des activités opérationnelles et environnementales du système des Nations Unies, y compris dans le domaine de l'assistance humanitaire,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »⁴, où il est reconnu que le cadre institutionnel du développement durable devrait intégrer les trois dimensions du développement durable de manière équilibrée et favoriser la mise en œuvre, notamment en améliorant la cohérence et la coordination, en évitant les efforts redondants et en suivant les progrès accomplis dans la voie du développement durable,

⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Rappelant en outre la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait l'importance de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles, fixait les principales orientations politiques à l'échelle du système concernant la coopération au développement et les modalités d'action du système des Nations Unies au niveau des pays, et soulignait que le financement des activités opérationnelles devait être fonction des priorités et plans nationaux définis dans les programmes de pays, ainsi que dans les plans stratégiques, les mandats, et les cadres et priorités des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies,

Rappelant la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2007, sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, rappelant également l'utilité du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et de sa matrice de résultats en tant que cadre commun, cohérent et intégré de programmation et de suivi des opérations du système des Nations Unies en faveur du développement national, en créant davantage de possibilités d'initiatives conjointes, y compris en matière de programmation, et sachant qu'il est nécessaire qu'en matière de développement le système des Nations Unies exploite au mieux ces possibilités afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'assistance fournie,

Réaffirmant la nécessité de renforcer le système des Nations Unies pour qu'il soit plus cohérent, plus efficace et mieux à même de s'attaquer efficacement, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, au large éventail de problèmes de développement de notre temps,

Ayant à l'esprit la nécessité de faire en sorte que les mandats normatifs et opérationnels du Programme de Nations Unies pour les établissements humains soient exécutés de manière cohérente et équilibrée,

Sachant que la force du système des Nations Unies et de son dispositif opérationnel réside dans sa légitimité au niveau national, en sa qualité de partenaire neutre, objectif et digne de confiance,

Notant le rôle que joue le Programme des Nations Unies pour les établissements humains en aidant les gouvernements et les autorités locales à développer leurs capacités et à renforcer la coopération technique et scientifique, notamment au moyen de politiques urbaines, selon qu'il convient, pour promouvoir une urbanisation et des établissements humains durables,

Réaffirmant l'appui que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains assure aux initiatives de l'Organisation des Nations Unies, en apportant son concours, selon qu'il convient, au rapport annuel du Secrétaire général sur l'examen quadriennal complet, qui donne aux États membres un aperçu des résultats obtenus, ainsi que des mesures et des méthodes mises en œuvre pour donner suite à la résolution de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet,

Prenant acte de la décision prise par le Comité technique spécialisé sur la fonction publique, l'administration locale, le développement urbain et la décentralisation de l'Union africaine, à Brazzaville en novembre 2014, de créer un sous-comité sur le développement urbain et les établissements humains pour donner effet à la décision de l'Union africaine visant à faire de la Conférence ministérielle africaine sur le logement et le développement urbain un organe de l'Union africaine,

Prenant note des conclusions de la cinquième Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain, figurant dans la Déclaration et le Plan de mise en œuvre de Séoul, en tant qu'initiative visant expressément à traiter les problèmes auxquels sont confrontés les pays d'Asie et du Pacifique, s'agissant d'instaurer un développement urbain et des établissements humains durables, et à favoriser la mise en œuvre des programmes du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans la région,

1. *Prie* le Directeur exécutif de collaborer étroitement avec les États membres, le Secrétariat et le Groupe des Nations Unies pour le développement afin que la résolution la plus récente sur l'examen quadriennal complet soit pleinement mise en œuvre dans le cadre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dans le but d'accroître substantiellement l'efficacité des activités opérationnelles au niveau des pays, de façon à ce que les résultats en matière de développement aient plus d'effet;

2. *Prie également* le Directeur exécutif de renforcer les liens entre les travaux opérationnels et normatifs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin que celui-ci soit mieux à même de fournir des connaissances spécialisées probantes aux fins de la conception et de la mise en œuvre des politiques;
3. *Prie en outre* le Directeur exécutif d'améliorer le système d'établissement des descriptifs de programme de pays afin qu'ils soient pleinement conformes aux priorités du cadre de développement de l'Organisation des Nations Unies et du cadre de développement national des pays, selon qu'il convient, afin de renforcer l'appropriation nationale des activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains menées dans les pays;
4. *Prie* le Directeur exécutif d'inciter les gouvernements, dans le cadre du programme de travail et du budget approuvé ainsi que du plan stratégique pour la période 2014-2019, à encourager les autorités locales et autres parties prenantes à améliorer la mise en œuvre effective des programmes de pays sur le terrain, à réaliser les objectifs nationaux et à renforcer l'appropriation aux niveaux local et national;
5. *Prie également* le Directeur exécutif de collaborer étroitement avec les gouvernements et les équipes de pays des Nations Unies en vue d'incorporer les travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, ou à une structure équivalente, et de participer activement à l'initiative « Unis dans l'action »;
6. *Encourage* le Programme des Nations Unies pour les établissements humains à poursuivre sa collaboration constructive avec les mécanismes intergouvernementaux tels que la Réunion des ministres et des autorités de haut niveau du secteur du logement et du développement urbain d'Amérique latine et des Caraïbes, la Conférence ministérielle Asie-Pacifique sur le logement et le développement urbain, le Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur la fonction publique, l'administration locale, le développement urbain et la décentralisation, et le Conseil des ministres arabes du logement, ainsi que d'autres intéressés en mesure de susciter un changement de politique et de programme et de définir les priorités régionales et nationales dans l'optique d'une urbanisation et d'établissements humains durables;
7. *Note avec satisfaction* que, le 1^{er} janvier 2015, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains est passé avec succès aux Normes comptables internationales pour le secteur public et, à cet égard, prie le Directeur exécutif d'assurer la mise en œuvre intégrale du progiciel de gestion intégré Umoja, d'ici à juin 2015, et de veiller à ce que le personnel reçoive la formation voulue;
8. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de fournir un cadre propice à la réalisation d'un modèle reliant les activités normatives aux activités opérationnelles, afin d'ouvrir la voie à l'obtention de résultats bien définis et plus concrets ayant un plus grand impact sur le terrain;
9. *Prie également* le Directeur exécutif d'insister sur les activités de renforcement des capacités en vue de faciliter la réalisation d'un développement urbain durable conforme au plan stratégique pour la période 2014-2019, compte tenu de sa contribution éventuelle à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015;
10. *Prie en outre* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente décision.

25/3. **Plan stratégique pour la période 2014-2019 et programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017**

Le Conseil d'administration,

Rappelant les engagements pris par les gouvernements dans la Déclaration du Millénaire des Nations Unies⁵, en adhérant aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, d'améliorer sensiblement, d'ici à 2020, les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis et, dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁶, de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base,

Rappelant également la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons » adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012⁷, en particulier les paragraphes 134 à 137 sur les villes et les établissements humains durables, où il est reconnu que les villes sont des moteurs de croissance économique et que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, elles peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental, et dans laquelle elle réaffirmait également l'importance d'approches intégrées favorisant la cohérence globale, l'établissement de liens effectifs entre milieu rural et milieu urbain, l'amélioration de la qualité des établissements humains, y compris des conditions de vie et de travail des citoyens et des ruraux dans le contexte de l'élimination de la pauvreté, et permettant d'instaurer un développement durable pour que tous puissent avoir accès aux services de base, à un logement et à des moyens de transport,

Rappelant en outre la résolution 68/309 de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2014, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable⁸ et décidé que ce rapport devait servir de base à l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, y compris l'objectif 11 proposé, visant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables,

Prenant note des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019, dont le rapport d'activité annuel fait état⁹, ainsi que des conclusions des évaluations des activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

Prenant également note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de ses recommandations¹⁰,

Rappelant la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, concernant l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée, tout en notant que les ressources autres que les ressources de base constituaient une contribution importante au montant global des ressources servant à financer les activités de développement du système de Nations Unies et complétaient les ressources de base servant à financer les activités opérationnelles de développement du système de Nations Unies, reconnaissait que les ressources autres que les ressources de base posaient problème et risquaient éventuellement de modifier les priorités des programmes fixées par les organes et mécanismes intergouvernementaux,

⁵ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août - 4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.1 et rectificatif, chapitre I, résolution 2, annexe).

⁷ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ A/68/970 et Corr.1.

⁹ HSP/GC/25/5/Add.2.

¹⁰ E/AC.51/2015/2.

Rappelant également la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a reconnu que les responsabilités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains avaient considérablement évolué au fil des ans, tant en ampleur qu'en complexité, et que le besoin de fournir un soutien théorique et technique aux pays en développement avait changé s'agissant des villes et des établissements humains durables, comme il ressortait du plan stratégique pour la période 2014-2019,

Rappelant en outre sa résolution 24/15 du 19 avril 2013, dans laquelle il priait le Directeur exécutif de consulter le Comité des représentants permanents pour s'assurer que le cadre stratégique axé sur les résultats et le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2016-2017 soient alignés sur le plan stratégique pour la période 2014-2019,

Ayant examiné le projet de programme de travail et de budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017¹¹, ainsi que les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires y relatif¹²,

1. *Approuve* le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017¹¹, en tenant compte des décisions pertinentes du Conseil d'administration;

2. *Approuve également* le budget à des fins générales d'un montant de 45 617 500 dollars des États-Unis ainsi que le budget à des fins déterminées d'un montant de 101 297 500 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, qui sont présentés en détail dans le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017, et prend note du montant estimatif du financement au titre de la coopération technique d'un montant de 312 909 000 dollars;

3. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que les futures propositions concernant le budget à des fins générales correspondent étroitement aux prévisions de recettes et aux tendances en matière de dépenses afin qu'elles soient plus réalistes et constituent des outils efficaces de planification et de contrôle financier;

4. *Note* que les ressources à des fins générales sont allouées aux fins indiquées dans le tableau ci-dessous pour l'exercice biennal 2016-2017 :

Ressources à des fins générales pour l'exercice biennal 2016-2017

(en milliers de dollars des États-Unis)

Législations, terres et gouvernance urbaine	3 113,2
Planification et aménagement des villes	3 236,9
Économie urbaine	3 348,6
Amélioration des logements et des bidonvilles	3 637,6
Services urbains de base	3 889,8
Réduction des risques et reconstruction	4 426,2
Recherche et développement des capacités	4 453,5
Total partiel	27 405,8
Direction exécutive et gestion	13 775,7
Appui au programme	4 736,0
Total	45 617,5

5. *Note avec préoccupation* que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains n'a pas récemment atteint les montants financiers prévus pour le programme de travail et le budget s'agissant des contributions volontaires non affectées aux ressources de base, et reconnaît les mesures pragmatiques prises par le Directeur exécutif pour accorder la priorité aux principales activités entreprises dans le cadre des sous-programmes et ajuster les crédits budgétaires en fonction des montants effectifs du Fonds général de la Fondation et d'autres contributions de base pertinentes versées tout au long de l'exercice biennal;

¹¹ HSP/GC/25/5.

¹² HSP/GC/25/5/Add.1.

6. *Prend note* des efforts déployés par le Directeur exécutif pour mobiliser des ressources en faveur du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et lui demande de prendre des mesures efficaces et de redoubler d'efforts en vue d'élargir la base des donateurs au budget à des fins générales de la Fondation, en consultation avec les États membres et conformément à la stratégie de mobilisation des ressources du Programme;

7. *Prie* le Directeur exécutif de consulter le Comité des représentants permanents durant la préparation du cadre stratégique axé sur les résultats et du programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2018-2019, afin de s'assurer que ces deux documents sont alignés sur le plan stratégique pour la période 2014-2019;

8. *Demande* au Directeur exécutif de présenter chaque année aux États membres et, en consultation avec le Comité des représentants permanents, au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans la mobilisation des ressources, la performance au niveau des résultats, la mise en œuvre du plan stratégique et du programme de travail et du budget, y compris l'évaluation conformément au cadre de gestion axée sur les résultats;

9. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'intégrer les questions transversales dans les programmes, projets et activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, conformément à son mandat, et d'y allouer des ressources en conséquence;

10. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer de renforcer la gestion axée sur les résultats dans les programmes, projets, politiques et activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et d'allouer des ressources appropriées en conséquence;

11. *Autorise* le Directeur exécutif, en vue d'assurer une meilleure conformité avec la pratique suivie par d'autres organismes des Nations Unies, à réaffecter des ressources entre les sous-programmes à hauteur de 10 %, et à consulter le Comité des représentants permanents pour toute affectation supérieure à celle figurant dans le programme de travail et budget approuvé par le Conseil d'administration;

12. *Autorise également* le Directeur exécutif à redéployer au besoin, en consultation avec le Comité des représentants permanents, des crédits compris entre 10 et 20 % des crédits alloués aux sous-programmes;

13. *Autorise en outre* le Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, à ajuster le montant des crédits alloués aux sous-programmes afin qu'il corresponde aux variations éventuelles des recettes par rapport aux montants des crédits approuvés;

14. *Réitère* l'appel lancé à tous les États membres et aux parties prenantes leur demandant d'apporter un soutien financier au Programme des Nations Unies pour les établissements humains en augmentant leurs contributions volontaires et exhorte les États membres et les parties prenantes à être plus nombreux à accorder la priorité au versement de contributions au Fonds à des fins générales de la Fondation en vue d'assurer un financement pluriannuel prévisible pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2019 et du programme de travail pour la période 2016-2017;

15. *Prie* le Directeur exécutif de présenter au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution 67/226 de l'Assemblée générale par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

16. *Prie également* le Directeur exécutif d'accroître ses efforts en vue de réaliser et mettre en évidence les résultats escomptés et l'impact des objectifs du programme mené par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et d'assurer l'utilisation efficace, effective et transparente des ressources à cette fin, sous réserve des mécanismes d'examen, d'évaluation et de contrôle interne en vigueur à l'Organisation des Nations Unies;

17. *Note avec satisfaction* que, le 1^{er} janvier 2015, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains est passé avec succès aux Normes comptables internationales pour le secteur public et, à cet égard, prie le Directeur exécutif d'assurer la mise en œuvre intégrale du progiciel de gestion intégré Umoja, d'ici à juin 2015, et de veiller à ce que le personnel reçoive la formation voulue;

18. *Prie* le Directeur exécutif de présenter chaque année aux États membres et, en consultation avec le Comité des représentants permanents, au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées à l'issue des audits et des évaluations internes et externes, qui figurent dans les rapports des organes de contrôle internes et indépendants;

19. *Prie également* le Directeur exécutif, conformément au paragraphe 18 de la présente résolution, de présenter un rapport sur l'état d'application des recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne¹⁰, portant, entre autres, sur la gestion des risques, la mobilisation des ressources, et la gestion des informations et des connaissances;

20. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de veiller à ce que les contributions aux Fonds d'affectation spéciale et les contributions affectées qui sont versées au Programme des Nations Unies sur les établissements humains servent à financer des activités conformes au programme de travail;

21. *Prie* le Directeur exécutif de soumettre au Conseil d'administration, pour approbation à sa vingt-sixième session, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un programme de travail et un budget pour l'exercice biennal 2018-2019 fixant des priorités, axés sur les résultats et simplifiés, qui permettent de suivre et gérer la part des ressources consacrées, respectivement, aux dépenses administratives et aux activités du programme, comportant une ventilation détaillée, par objet de dépense, des ressources demandées pour des dépenses autres que pour le personnel, tout en accordant clairement la priorité à l'utilisation des ressources pour les activités du programme;

22. *Regrette profondément* que le secrétariat ait apporté des modifications au cadre stratégique pour la période 2016-2017 initialement approuvé par le Comité des représentants permanents et que ces modifications aient pris effet sans que le Comité ait été consulté au préalable;

23. *Prie* le Directeur exécutif de veiller à ce que le Comité des représentants permanents soit dûment consulté au sujet du cadre stratégique et du programme de travail, y compris pour toute modification qu'il est proposé d'apporter à ces documents, au cours de la période intersessions;

24. *Prie également* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, sur l'application de la présente résolution.

25/4. Mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2019

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses résolutions et décisions sur la mise en œuvre coordonnée du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'urbanisation et les établissements humains durables, notamment sa résolution 24/15 du 19 avril 2013 approuvant le plan stratégique pour la période 2014-2019 et le programme de travail et budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour l'exercice biennal 2014-2015,

Rappelant également les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment les résolutions 66/288 du 27 juillet 2012 intitulée « L'avenir que nous voulons », 69/226 du 19 décembre 2014 concernant l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et 68/309 du 10 septembre 2014 concernant le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable établi comme suite à la résolution 66/288 de l'Assemblée générale,

Prenant note de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, à l'issue de laquelle les participants ont adopté le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030¹³, qui succède au Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes¹⁴,

Ayant à l'esprit la tenue prochaine de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement à Addis-Abeba, le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui aura lieu à New York, et la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques prévue à Paris, ainsi que les résultats qui en sont attendus,

¹³ A/CONF.224/7, chapitre I, résolution 1.

¹⁴ A/CONF.206/6 et Corr.1, chapitre I, résolution 2.

Exprimant sa satisfaction au Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan stratégique et de son programme de travail, grâce à une série de politiques et de mécanismes ciblés visant à améliorer l'efficacité et la productivité,

1. *Prie* le Directeur exécutif de développer et renforcer encore les liens entre les travaux normatifs et les activités opérationnelles en vue d'obtenir l'intégralité des résultats attendus de la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019;

2. *Prie également* le Directeur exécutif d'assurer l'élaboration de programmes et projets qui reflètent une approche intégrée de l'urbanisation et des établissements humains durables et de promouvoir des liens constructifs entre zones rurales et zones urbaines, en ayant à l'esprit le lien fort qui unit le développement durable à la viabilité de l'urbanisation et des établissements humains;

3. *Prie en outre* le Directeur exécutif de faire en sorte que le Programme des Nations Unies pour les établissements humains poursuive ses travaux sur la prévention de la violence et de la criminalité urbaines et l'amélioration de la sécurité dans les villes en établissant un cadre pour la collaboration interinstitutions pour des villes plus sûres, sans préjudice des mandats respectifs de chaque entité et en respectant pleinement le règlement financier et les règles de gestion financière;

I

Orientation de fond et portée

4. *Prie* le Directeur exécutif d'intensifier ses efforts pour tenir compte des vues des autorités locales et faire en sorte que ces vues soient dûment incorporées dans la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III);

5. *Prie également* le Directeur exécutif d'offrir aux autorités locales davantage d'activités de renforcement des capacités, compte tenu des priorités et besoins nationaux et sous-nationaux, sachant qu'elles sont des acteurs clés pour assurer la viabilité de l'urbanisation et des établissements humains et parvenir à un développement durable;

6. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer d'aider les autorités nationales et locales à élaborer, pour faciliter une urbanisation durable et le développement des établissements humains, des cadres institutionnels et juridiques fonctionnels, non discriminatoires et inclusifs, qui prévoient des objectifs à long terme, qui proposent les solutions les plus efficaces et les mieux adaptées sur le plan local, et qui encouragent les États membres à envisager, le cas échéant, l'élaboration d'un cadre politique concret pour assurer la viabilité de l'urbanisation et des établissements humains;

7. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de faire prendre conscience du rapport direct qui existe entre l'établissement de liens constructifs entre les zones urbaines et les zones rurales et la viabilité à long terme de l'urbanisation et des établissements humains; de généraliser, en concertation avec les partenaires concernés, les politiques et pratiques les plus appropriées pour créer des liens de développement mutuellement bénéfiques entre ces zones; et de continuer de faire porter les efforts sur la conception de programmes et de projets reflétant une approche intégrée afin de nouer, entre milieu urbain et milieu rural, des liens solides de nature à contribuer à l'instauration d'un développement durable et à l'élimination de la pauvreté;

8. *Encourage* les États membres à engager des processus de planification spatiale inclusifs, participatifs et durables qui répondent aux réalités sociales, économiques et environnementales et qui tiennent compte des inégalités entre les zones rurales et les zones urbaines;

9. *Se félicite* des efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains en vue d'aider les États membres à mettre en place, puis développer, un réseau mondial de laboratoires visant à échanger les bonnes pratiques en matière de planification et de conception des villes, de manière à aider les villes et les établissements humains à devenir des cités et territoires plus productifs, compacts, socialement inclusifs, intégrés et connectés en mesure de favoriser un développement durable et de promouvoir la santé publique;

10. *Prie* le Directeur exécutif de continuer, s'agissant des finances municipales, de s'efforcer de promouvoir, aux côtés des partenaires, des stratégies de nature à assurer la viabilité à long terme de l'urbanisation et des établissements humains;

11. *Encourage* les États membres à développer l'activité économique locale en vue d'améliorer l'accès au financement pour une urbanisation et des établissements humains durables au niveau local;

12. *Prie* le Directeur exécutif de renforcer encore les partenariats, l'apprentissage par les pairs et les réseaux de praticiens aux fins de l'élaboration des politiques nationales d'urbanisation afin d'aider les autorités locales et nationales à définir et appliquer de telles politiques;

13. *Prie également* le Directeur exécutif de mettre au point des outils et des programmes de formation visant à renforcer la capacité des autorités nationales et locales à générer des revenus supplémentaires auprès de sources locales et d'autres sources, le cas échéant;

14. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de faciliter et d'améliorer la coordination des efforts du système des Nations Unies dans le cadre du Réseau mondial d'outils fonciers, de manière à aborder les questions foncières avec cohérence et en étant sensible aux conflits potentiels, y compris au moyen d'une pluralité de régimes fonciers s'adressant à toutes les catégories sociales et de nouveaux modes d'administration foncière;

15. *Encourage* les États membres à faciliter, au besoin en concertation avec le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, la mise en commun des outils et des programmes de formation avec les autorités nationales et locales en vue de promouvoir des sociétés viables sur les plans économique, social et environnemental;

16. *Prend note* de « l'approche centrée sur le logement », qui place le logement au cœur des politiques nationales d'urbanisation et des villes, et encourage le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et les États membres à envisager de mettre en œuvre la Stratégie mondiale du logement comme il leur conviendra, y compris en mettant au point des outils et des mécanismes visant à promouvoir un financement inclusif du logement aux niveaux national et local afin de combler le déficit de logements et de contribuer à l'exercice progressif du droit à un logement convenable pour tous;

17. *Invite* les États membres et leurs partenaires à continuer de formuler et mettre en œuvre des stratégies nationales du logement reposant davantage sur une participation large et inclusive et sur la conception de solutions globales pour des logements d'un prix abordable;

18. *Prie* le Directeur exécutif de tenir compte, dans l'élaboration des politiques de planification des villes et d'aménagement du territoire, ainsi que dans les activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, des considérations de santé et de bien-être, notamment en développant les services de santé et en les rendant accessibles au plus grand nombre;

19. *Prie également* le Directeur exécutif de continuer, vu le fardeau croissant que le Sida et les maladies qui y sont associées font peser sur les villes et compte tenu de l'inégalité d'accès des citoyens marginaux aux soins de santé élémentaires pour traiter le Sida, de collaborer avec les États membres et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/Sida afin d'analyser les conséquences du VIH sur la vie urbaine et la prospérité des villes, d'inclure dans les programmes de logement un dispositif d'intervention intégré et multisectoriel face au Sida, et d'aider à mesurer les progrès accomplis vers l'objectif mondial d'une élimination du Sida d'ici à 2030;

20. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer de préconiser et d'appuyer le lancement d'initiatives nationales et municipales d'amélioration des taudis et de rénovation urbaine, en s'appuyant sur les travaux menés par le passé dans le cadre du programme participatif d'amélioration des taudis et sur les activités visant à prévenir l'apparition de nouveaux taudis;

21. *Invite* les États membres à œuvrer à la prévention des taudis, à l'autonomisation des communautés des bidonvilles et au renforcement des mécanismes institutionnels afin de donner aux habitants des bidonvilles les moyens de contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie, dans le but de promouvoir leur intégration sociale, économique et politique tout en luttant contre la pauvreté, notamment en facilitant durablement l'accès à la mobilité, au développement des compétences et des capacités, à la création d'emplois, en particulier pour les femmes et pour les jeunes, aux espaces publics et à la diversité culturelle, et en renforçant les liens avec les cadres formels dans les zones rurales et urbaines situées à la périphérie des bidonvilles;

22. *Prie* le Directeur exécutif de s'attaquer au taux de chômage élevé chez les jeunes en élaborant des programmes et politiques de haut niveau qui permettraient au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de travailler aux côtés des États membres et des autorités locales à la conception et à la mise en place de programmes et politiques locaux et nationaux ciblés et intégrés pour l'emploi des jeunes et la création d'entreprises, visant, sur la durée, la création d'emplois innovants ouverts à tous;

23. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre les travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains concernant la fourniture de services urbains de base, y compris l’approvisionnement en eau et l’assainissement, l’évacuation des eaux usées, la gestion des déchets, l’énergie durable et la mobilité urbaine, ainsi que l’amélioration de la qualité de l’air, en accordant la priorité à la fourniture d’énergies durables et aux transports urbains, et d’apporter son soutien au Fonds d’affectation spéciale pour les services urbains de base ainsi qu’à l’Initiative mondiale élargie de surveillance des ressources en eau, et engage vivement les États membres à envisager de verser des contributions à ce Fonds;

24. *Encourage* les États membres à appuyer les initiatives visant à améliorer l’accès aux énergies durables et à intégrer l’efficacité énergétique et les systèmes d’énergies durables dans les politiques et réglementations du logement et à apporter leur soutien à l’Initiative pour la mobilité électrique urbaine, tout en promouvant des moyens de transport hybrides et électriques à titre prioritaire en liaison avec les politiques de la ville, à l’appui de la planification de villes compactes, de l’efficacité énergétique et d’une utilisation rationnelle des ressources, assurant ainsi la transition à des sources d’énergie durables et de meilleurs modes et réseaux de transports publics, intégrés à des options sûres et attractives de transports non motorisés;

25. *Prie* le Directeur exécutif de poursuivre les activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains visant à s’attaquer aux problèmes posés par la présence dans les villes de personnes déplacées en situation de vulnérabilité, notamment en favorisant une croissance urbaine planifiée et des activités de prévention des taudis et des bidonvilles, et en contribuant au développement global des connaissances grâce à une étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents et autres organisations humanitaires, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de secours et le Conseil norvégien pour les réfugiés;

26. *Prie également* le Directeur exécutif d’inciter les États membres, et plus particulièrement les autorités locales, à tenir compte du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030¹³;

27. *Demande* aux États membres, y compris par l’intermédiaire des autorités locales, d’intégrer la réduction des risques de catastrophe et la résilience face aux catastrophes dans la planification spatiale et l’attribution de l’utilisation des terres;

28. *Prie* le Directeur exécutif et les gouvernements de promouvoir la coopération internationale dans le but de mettre en commun les compétences techniques, de renforcer les capacités techniques et les compétences nécessaires à l’élaboration des politiques, et de partager les expériences réussies dans le domaine de la planification spatiale durable et intégrée des zones rurales et urbaines;

29. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains de continuer de suivre les tendances de l’urbanisation et des établissements humains aux niveaux mondial, régional et local, du point de vue de leur viabilité à long terme, et, à cette fin, de renforcer comme il convient les capacités des autorités nationales et locales;

30. *Prie* le Directeur exécutif de promouvoir la coopération internationale de manière à étayer les capacités nationales en matière de collecte et d’analyse des données et de renforcer les cadastres urbains et ruraux, nationaux et décentralisés, afin de faciliter l’avènement de méthodes de planification spatiale inclusives et durables propres à réduire la pauvreté et les inégalités entre les zones urbaines et les zones rurales;

31. *Prie également* le Directeur exécutif de poursuivre les efforts entrepris par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains en vue d’améliorer l’état des connaissances sur les modalités d’une urbanisation et d’établissements humains durables aux niveaux local, national, régional et mondial par le biais de son rapport phare *L’état des villes dans le monde*, ses rapports régionaux et nationaux sur l’état des villes, son Initiative pour la prospérité des villes et ses rapports de la série *L’état de la jeunesse urbaine*, ainsi que grâce à la transformation de son programme sur les meilleures pratiques en une base de données interactive pour répondre aux nouveaux besoins des autorités nationales et locales en matière de connaissances et pour aider à formuler des politiques intégrées;

32. *Prie en outre* le Directeur exécutif de continuer d’apporter son soutien au Forum urbain mondial en tant que plateforme pour améliorer collectivement les connaissances et la pratique en matière de développement urbain durable, d’intensifier la collaboration entre parties prenantes et de faire prendre conscience des bienfaits d’une urbanisation et d’établissements humains viables, en lui demandant de veiller à ce que, à la neuvième session du Forum urbain mondial, qui se tiendra à Kuala Lumpur en 2018, un lien fort soit établi avec le document final d’Habitat III;

II

Questions intersectorielles

33. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'intégrer les perspectives concernant la jeunesse et l'égalité des sexes dans les travaux normatifs et les programmes opérationnels du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et de veiller à ce que la jeunesse, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes demeurent une part importante des travaux préparatoires d'Habitat III et du Nouveau Programme pour les villes;

34. *Prie également* le Directeur exécutif de veiller à ce que des ressources humaines et financières adéquates soient allouées pour continuer d'intégrer la jeunesse et les questions de genre dans les travaux normatifs et les programmes opérationnels du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

35. *Prie en outre* le Directeur exécutif, pour aider les villes et les établissements humains à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter, de continuer de renforcer les capacités à cette fin, en concertation avec les autorités nationales et locales, notamment en tirant les leçons de ses travaux opérationnels, et de diffuser largement ces enseignements dans tout le système des Nations Unies et auprès des responsables de l'élaboration des politiques pour qu'ils puissent prendre leurs décisions en connaissance de cause;

36. *Prie* le Directeur exécutif de continuer de mettre à profit les enseignements tirés des travaux opérationnels du Programme des Nations Unies pour les établissements humains afin d'aider les villes à réduire leur empreinte environnementale et leurs émissions, atténuant ainsi leur impact sur la santé humaine et les changements climatiques;

37. *Invite* les États membres à prendre en considération les travaux de l'Alliance des maires, de l'Alliance pour le leadership du financement de l'action climatique dans les villes et de l'Initiative visant à accélérer la résilience des villes lancée par le Secrétaire général lors du Sommet 2014 sur le climat;

38. *Prie* le Directeur exécutif d'intégrer les droits humains dans le contexte de l'avancement des objectifs et du mandat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, comme le prévoient la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat¹⁵, conformément au plan stratégique pour la période 2014-2019, qui prévoit l'intégration de toutes les questions transversales dans ses sept domaines d'intervention;

III

Plaidoyer et partenariats

39. *Prie* le Directeur exécutif d'associer de nouveaux partenaires, par le biais, notamment, de la Campagne urbaine mondiale, qui constitue pour les acteurs publics et privés et pour la société civile et autres acteurs une plateforme leur permettant d'échanger leurs expériences afin d'en dégager les bonnes pratiques susceptibles de contribuer à l'avènement d'une urbanisation et d'établissements humains durables;

40. *Prie également* le Directeur exécutif de renforcer, de concert avec les États membres, les alliances avec les partenaires du Programme pour l'habitat et autres parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019 et de la contribution à l'élaboration du Nouveau Programme pour les villes aux niveaux national, régional et mondial, selon qu'il convient;

41. *Prie en outre* le Directeur exécutif de promouvoir, au moyen de ressources extrabudgétaires, le dialogue régional sur les questions touchant l'urbanisation et les établissements humains durables dans toutes les régions, en collaboration avec les organes intergouvernementaux compétents, et de promouvoir l'appui à la coopération Sud-Sud de manière à assurer, entre autres, un renforcement des capacités de la société civile et des organisations communautaires afin qu'elles puissent s'engager effectivement dans le débat politique;

42. *Demande* au Programme des Nations Unies pour les établissements humains d'améliorer la coordination interorganisations et de s'associer aux organisations intergouvernementales et aux banques régionales de développement dans la poursuite d'une urbanisation et d'un développement

¹⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexes I et II.

des établissements humains durables, à tous les niveaux, en s'impliquant activement dans les mécanismes de coordination régionale des Nations Unies et en accordant son soutien aux organes intergouvernementaux et aux commissions économiques régionales;

43. *Prie* le Directeur exécutif de continuer d'améliorer la contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à la coordination interorganisations et à l'engagement auprès des organisations intergouvernementales aux fins d'une urbanisation et d'établissements humains durables, à tous les niveaux;

44. *Prie également* le Directeur exécutif d'établir, en coordination avec les États membres et les partenaires, des partenariats plus solides avec les institutions académiques et les centres d'excellence, y compris dans le cadre de l'Initiative des universités partenaires d'Habitat, des associations professionnelles et des banques de développement, en vue de faciliter l'apprentissage, diffuser les connaissances et stimuler l'innovation, afin de saisir les opportunités offertes par l'urbanisation et d'offrir une formation de haut niveau et un renforcement des capacités aux autorités locales et nationales;

45. *Prie en outre* le Directeur exécutif de renforcer et coordonner les partenariats entre le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, les organisations humanitaires et les partenaires au développement, ainsi qu'avec tous les autres acteurs pertinents, afin de capitaliser sur leurs compétences respectives, en vue d'améliorer la résilience et la préparation des villes, en particulier des plus fragiles d'entre elles, pour pouvoir prévenir les catastrophes et les situations de crise humanitaire, et y faire face lorsqu'elles surviennent, en accordant une attention particulière aux besoins des populations vulnérables;

46. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport au Conseil d'administration, à sa vingt-sixième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente décision.

25/5. Appui du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et rôle des comités nationaux d'Habitat dans sa préparation et sa mise en œuvre

Le Conseil d'administration,

Rappelant les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, tenue à Vancouver (Canada) en 1976¹⁶, et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul (Turquie) en 1996¹⁷,

Rappelant également la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, convoquant en 2016 la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), et d'autres résolutions sur le sujet, notamment la résolution 67/216 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, et la résolution 24/14 du Conseil d'administration, en date du 19 avril 2013, ainsi que les décisions du Conseil économique et social et du Conseil d'administration sur le suivi des documents issus d'Habitat II, le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹⁸,

Rappelant en outre toutes les résolutions et décisions de l'Assemblée générale concernant le rôle des comités nationaux d'Habitat et l'appui du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux pays concernés par le Programme afin que ceux-ci prennent en compte le Programme pour l'habitat dans leurs cadres de développement, en particulier la résolution 65/165, en date du 20 décembre 2010,

Accueillant avec satisfaction les travaux des comités nationaux d'Habitat, qui, en offrant un forum aux pouvoirs publics, à la société civile et au secteur privé à tous les niveaux, leur permettent d'échanger des vues sur l'urbanisation et les établissements humains durables, en s'appuyant sur

¹⁶ Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif).

¹⁷ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chapitre I, résolution 1, annexes I et II.

¹⁸ *Ibid.*, annexe II.

les recommandations issues de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et d'Habitat II reconnaissant que les comités étaient en mesure de cerner les problèmes dans le domaine des établissements humains et de rendre compte des progrès accomplis en vue de les résoudre,

Rappelant sa résolution 24/10, en date du 19 avril 2013, et la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, et gardant à l'esprit le lien étroit qui existe entre, d'une part, l'urbanisation et les établissements humains durables et, d'autre part, le développement durable, ainsi que la nécessité de bien coordonner les travaux préparatoires à Habitat III et la préparation du sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui se tiendra en septembre 2015, en vue de promouvoir la cohérence et d'éviter autant que possible les chevauchements d'efforts,

Se félicitant de la décision relative à la préparation d'Habitat III adoptée par le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable à sa deuxième session,

1. *Engage* les États membres à tenir compte, dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et la mise en œuvre du document en résultant, qui s'intitulera « Nouveau Programme pour les villes », et dans l'élaboration de politiques, de plans et de programmes aux niveaux local, national, régional et international, du rôle moteur de l'urbanisation durable dans le développement durable, des liens entre milieux rural et urbain et des interdépendances entre les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable dans la promotion de sociétés stables, prospères et inclusives;

2. *Engage également* les États membres à créer des comités nationaux d'Habitat à large composition et à les appuyer dans leurs travaux, selon qu'il convient et dans les limites du régime public et institutionnel de chaque pays, à faciliter la coordination entre les partenaires du Programme pour l'habitat et les grands groupes et autres parties prenantes dans les domaines de l'urbanisation et des établissements humains durables au niveau des pays, à contrôler la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes et à s'acquitter d'autres fonctions que pourrait recommander Habitat III;

3. *Exhorte* les États membres à achever au plus tôt leurs rapports nationaux en perspective d'Habitat III en sollicitant, au besoin et dans les limites du programme de travail et du budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, l'appui du Programme et des États membres, et encourage la participation de représentants à tous les niveaux de l'État et d'autres parties prenantes, notamment, s'il y a lieu, par l'intermédiaire des comités nationaux d'Habitat;

4. *Prie* le Directeur exécutif d'apporter une assistance technique, sur demande, dans le cadre du mandat actuel du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et dans la limite des ressources dont il dispose, y compris sous forme d'instruments et de directives, pour favoriser le renforcement des capacités dont les comités nationaux d'Habitat ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités;

5. *Prie également* le Directeur exécutif de proposer, dans les limites des mandats actuels et des ressources disponibles, les compétences spécialisées du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux fins de l'élaboration du rapport mondial d'Habitat III et de contributions techniques au Nouveau Programme pour les villes, notamment des notes de réflexion et des documents directifs, ainsi qu'aux fins du processus préparatoire dans son ensemble;

6. *Prie en outre* le Directeur exécutif de promouvoir une participation et une contribution larges, véritables et accrues des grands groupes et d'autres parties prenantes à tous les stades du processus préparatoire à Habitat III et dans la mise en œuvre de son document final par l'intermédiaire, notamment, de forums urbains nationaux, de campagnes nationales pour les villes, de forums urbains régionaux, de mécanismes consultatifs régionaux et de la Campagne urbaine mondiale et des initiatives y associées;

7. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter, à sa vingt-sixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les textes issus d'Habitat III.

25/6. Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 24/3, en date du 19 avril 2013, sur la planification urbaine inclusive et durable et l'élaboration de lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale, dans laquelle il priait le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour

les établissements humains, agissant en consultation avec le Comité des représentants permanents, d'entamer l'élaboration de lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale, qui constitueraient un cadre d'action mondial non contraignant visant, s'il y a lieu, à améliorer les politiques, les plans et les modèles en faveur de villes et territoires plus compacts, socialement inclusifs, durables, mieux intégrés et connectés, et de lui présenter le projet de lignes directrices à sa vingt-cinquième session, pour approbation,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif¹⁹ décrivant les progrès réalisés dans l'élaboration des lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale,

Rappelant la résolution 67/216 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat),

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons »²⁰, et se déclarant à nouveau résolu à promouvoir une stratégie intégrée de planification et de construction de villes et d'établissements humains durables, notamment en fournissant une aide aux autorités locales, en sensibilisant l'opinion et en favorisant la participation des citoyens, y compris des pauvres, à la prise de décisions,

Constatant la cohérence et la complémentarité des lignes directrices internationales sur l'accès aux services de base pour tous, adoptées par sa résolution 22/8, en date du 3 avril 2009, des lignes directrices internationales sur la décentralisation et le renforcement des autorités locales, adoptées par sa résolution 21/3, en date du 20 avril 2007, et des lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale,

Prenant acte de la note du Secrétariat intitulée « Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale : vers un recueil des pratiques à suivre »²¹, et prenant note des enseignements tirés des divers contextes et niveaux de planification qui ont orienté l'élaboration des lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale,

Se félicitant de la contribution financière apportée par les Gouvernements français et japonais pour financer les consultations et la rédaction des lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale,

Saluant le rôle de chef de file joué par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le concours apporté par le Comité des représentants permanents, les Bureaux régionaux du Programme, les experts désignés par les États membres et les associations internationales d'autorités locales, en participant à des consultations inclusives pour la rédaction et l'élaboration des lignes directrices internationales sur la planification territoriale et urbaine,

1. *Approuve* les lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale figurant dans la section II du rapport du Directeur exécutif¹⁹, qui constituent des orientations utiles aux fins du développement durable;

2. *Engage* les États membres, en fonction de leur situation, de leurs besoins et de leurs priorités, et selon qu'il convient, à tenir compte des principes en matière de planification urbaine et territoriale énoncés dans les lignes directrices aux fins d'élaboration, d'examen et de mise en œuvre de leurs politiques urbaines nationales et de leurs cadres de planification urbaine et territoriale;

3. *Engage également* les États membres à continuer de dialoguer avec les autorités locales et d'autres parties prenantes, notamment les représentants de la société civile, en vue de promouvoir et d'affiner les principes qu'ils appliquent en matière de planification urbaine et territoriale;

4. *Demande* aux institutions financières internationales et aux organismes de développement et prie le Directeur exécutif, dans le cadre du plan stratégique et du programme de travail biennal, d'aider les États membres intéressés à utiliser les lignes directrices et à les adapter à leur contexte territorial et national, s'il y a lieu, et de continuer de mettre au point des outils et des indicateurs de suivi dans le cadre du concours qu'ils apportent à la mise en œuvre des lignes directrices;

¹⁹ HSP/GC/25/2/Add.6.

²⁰ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

²¹ HSP/GC/25/INF/7.

5. *Prie* le Directeur exécutif de nouer des partenariats avec d'autres organismes des Nations Unies, les commissions économiques régionales, les banques de développement, les États membres, les autorités locales et leurs fédérations, les associations professionnelles internationales, les organisations non gouvernementales concernées et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, en vue de favoriser l'adaptation des lignes directrices aux situations locales, nationales et régionales et de promouvoir leur utilisation, notamment en renforçant les capacités et en mettant au point des outils appropriés;

6. *Engage* les États membres et les partenaires à contribuer aux futurs travaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains en matière de planification urbaine et territoriale, à tous les échelons administratifs, en particulier en promouvant l'utilisation des lignes directrices sur la planification urbaine et territoriale;

7. *Prie* le Directeur exécutif, agissant en étroite consultation avec les États membres et les autres parties prenantes concernées, de lui faire rapport, à sa vingt-sixième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

25/7. Réforme de la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Le Conseil d'administration,

Rappelant la résolution 69/226 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), en particulier le paragraphe 28, dans lequel l'Assemblée a pris note de l'examen de la gouvernance du Programme, encouragé le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat et le Conseil d'administration à continuer d'examiner les propositions faites, y compris les recommandations et options possibles pour procéder à la réforme, en vue de parvenir, à la vingt-cinquième session du Conseil, à un consensus sur la marche à suivre pour examiner la gouvernance, et souligné qu'elle étudierait le rapport du Conseil sur cette question, parmi d'autres, à sa soixante-dixième session,

Rappelant également les autres résolutions de l'Assemblée générale sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, notamment ses résolutions 64/207 du 21 décembre 2009, 65/165 du 20 décembre 2010, 66/207 du 22 décembre 2011, 67/216 du 21 décembre 2012 et 68/239 du 27 décembre 2013, consacrées à la réforme de la gouvernance du Programme, en vue d'améliorer la transparence, la responsabilisation et l'efficacité,

Ayant à l'esprit la nécessité de renforcer la gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains tout en préservant le rôle du Comité des représentants permanents, qui est son organe subsidiaire permanent intersessions, afin d'améliorer la visibilité du Programme et son aptitude à mobiliser effectivement les États membres, le système des Nations Unies et les parties prenantes, y compris les partenaires du Programme pour l'habitat, dans le contexte des défis actuels, nouveaux et émergents posés par l'urbanisation et les établissements humains durables, rehaussant ainsi l'autorité et la légitimité de ses décisions en tant qu'autorité et voix de la communauté internationale sur les questions ayant trait à l'urbanisation et aux établissements humains durables,

Réaffirmant l'importance de la responsabilité, de la transparence et de l'amélioration de la gestion axée sur les résultats ainsi que d'une meilleure harmonisation des rapports sur les résultats obtenus en vue de susciter une augmentation, quantitative et qualitative, du financement des activités opérationnelles, tout en étant conscient de la nécessité d'assurer un financement adéquat, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, des activités opérationnelles et normatives du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris de ses ressources de base, ainsi que de la nécessité de rendre ce financement plus prévisible, effectif et efficace,

Reconnaissant le besoin d'une meilleure supervision du programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains,

1. *Décide* de renforcer le rôle du Conseil d'administration et du Comité des représentants permanents en matière de supervision en demandant au Comité d'établir un groupe de travail sur le programme et le budget, composé de trois représentants de chacun des groupes régionaux, en vue d'améliorer la supervision du Programme des Nations Unies pour les établissements humains durant la période intersessions et, à cet égard, décide également :

- a) Que chaque groupe régional désignera trois représentants pour faire partie du Groupe de travail, qui serviront pour un seul mandat entre deux sessions consécutives du Conseil d'administration;
- b) Que les réunions, séances d'information et délibérations du Groupe de travail seront ouvertes aux observateurs de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, étant entendu que le Groupe de travail tiendra dûment compte de leurs observations;
- c) Que le Groupe de travail se réunira périodiquement, au moins deux fois par an pendant trois jours, pour présenter au Directeur exécutif des recommandations pratiques, et qu'il soumettra au Comité des représentants permanents, à chacune des sessions ordinaires du Conseil d'administration, des rapports périodiques, ainsi que des rapports semestriels au Conseil, par l'intermédiaire du Comité, sur ses activités et sur la suite donnée par le Directeur exécutif à ses recommandations;

2. *Décide également* que le Groupe de travail s'acquittera des tâches suivantes :

- a) Examiner les rapports périodiques, les mémoires écrits et les notes d'information du Directeur exécutif concernant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail et l'exécution du budget du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, et formuler des recommandations à leur sujet;
- b) Examiner les rapports périodiques, les mémoires écrits et les notes d'information du Directeur exécutif concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des rapports des organes de contrôle, y compris des rapports du Bureau des services de contrôle interne, du Comité des commissaires aux comptes, du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, du Corps commun d'inspection et de l'ensemble des services d'évaluation du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que de tous autres rapports, tels que les audits et les évaluations dûment autorisés, et formuler des recommandations à leur sujet;
- c) Assurer la mise en conformité des projets de descriptifs de programme de pays et des plans annuels de mise en œuvre avec le programme de travail et le budget biennaux, le cadre stratégique et le plan stratégique à moyen terme du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, notamment en donnant des orientations appropriées à cet égard;
- d) Examiner les rapports du Directeur exécutif sur les progrès de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, ainsi que les états financiers du Programme, et formuler des recommandations à leur sujet;
- e) Examiner les rapports du Directeur exécutif sur les progrès de la mise en œuvre de la stratégie de communication du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et formuler des recommandations à ce propos;

3. *Demande* au Directeur exécutif de fournir au Groupe de travail les documents suivants :

- a) Des rapports sur les résultats obtenus dans la mise en œuvre du programme de travail et du budget ainsi que du plan stratégique, comprenant une analyse des principaux problèmes et des mesures correctives proposées;
- b) Des projets de descriptifs de programme de pays et des plans annuels de mise en œuvre;
- c) Des informations actualisées sur l'application des recommandations formulées à l'issue des audits et des évaluations;
- d) Des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
- e) Des informations actualisées sur la mise en œuvre de la stratégie de communication du Programme des Nations Unies pour les établissements humains;
- f) Tout autre rapport demandé par le Groupe de travail dans le cadre de son mandat;

4. *Prie également* le Directeur exécutif de donner corps aux recommandations et aux orientations du Groupe de travail concernant les questions exposées au paragraphe 2 de la présente résolution;

5. *Décide* d'examiner l'application de la présente résolution à la vingt-sixième session du Conseil d'administration, au cours de laquelle une décision concernant la poursuite des activités du Groupe de travail sera prise.

Décisions

25/1. Amendement à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, ayant entendu le rapport du groupe de travail créé à sa vingt-cinquième session pour examiner l'amendement à l'article 19 de son règlement intérieur, décide, conformément à l'article 69, d'amender comme suit l'article 19 de son règlement intérieur :

Article 19

Le Président, les Vice-Présidents et le Rapporteur restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Ils sont rééligibles, sous réserve des dispositions de l'article 17. Aucun d'eux ne peut rester en fonction après l'expiration du mandat du membre qu'il représente.

Si, au cours d'une session du Conseil d'administration, le Président se trouve définitivement dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, le Bureau désigne un des Vice-Présidents comme Président par intérim jusqu'à ce qu'un nouveau Président ait été élu par le Conseil d'administration, sur proposition de l'État ou du groupe régional dont cet État est membre, pour la durée restante du mandat.

Si, au cours d'une session du Conseil d'administration, un Vice-Président ou le Rapporteur se trouve définitivement dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, le Conseil d'administration peut élire un remplaçant, sur proposition de l'État ou du groupe régional dont cet État est membre, pour la durée restante du mandat.

Si, au cours de la période comprise entre deux sessions du Conseil d'administration, le Président, un Vice-Président ou le Rapporteur démissionne ou se trouve dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions, ou si l'État membre qu'il représente cesse d'être membre du Conseil d'administration, l'État ou le groupe régional auquel cet État appartient nomme un remplaçant pour la durée restante du mandat. Dès réception de la nomination, le Directeur exécutif en informe immédiatement tous les membres du Conseil d'administration par écrit. À moins qu'une majorité des membres du Conseil d'administration ne soulèvent des objections par écrit auprès du Directeur exécutif dans un délai de 30 jours, le candidat désigné est considéré comme officiellement élu.

25/2. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Le Conseil d'administration décide que l'ordre du jour provisoire de sa vingt-sixième session est le suivant :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination.
6. Examen des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III).
7. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-sixième session du Conseil d'administration.
8. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2018-2019.
9. Ordre du jour provisoire de la vingt-septième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.

10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport de la session.
12. Clôture de la session.

Annexe II

Message adressé par le Secrétaire général au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains à sa vingt-cinquième session

C'est avec plaisir que j'adresse mes salutations aux participants à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat, qui intervient alors que les liens entre l'urbanisation et le développement durable sont mieux compris et appréhendés.

C'est dans les villes que se jouera la lutte pour la viabilité à long terme de notre monde. L'urbanisation offre un potentiel considérable pour extraire des millions de personnes de la pauvreté et pour accélérer la croissance économique, comme en attestent quelques-unes des principales économies émergentes apparues au cours des dernières décennies.

Cependant, pour que l'urbanisation puisse contribuer efficacement au développement durable, d'importants problèmes devront être réglés, notamment la mauvaise planification des villes et l'insuffisance de l'encadrement juridique; le manque d'emplois, en particulier le chômage des jeunes; et les difficultés d'accès aux services de base au regard d'une population urbaine en rapide croissance, en particulier en Afrique et en Asie. En outre, la prolifération des taudis et des bidonvilles et le développement de l'économie souterraine, y compris en matière de logements et de transports, posent d'autres problèmes. La contribution des villes au réchauffement global résultant, d'une part, de l'étalement incontrôlé des villes et, d'autre part, d'une dépendance excessive des établissements humains vis-à-vis des véhicules automobiles et des combustibles fossiles, constitue un autre obstacle majeur. Par ailleurs, le creusement des inégalités et l'augmentation de la discrimination à l'encontre des femmes et des groupes marginaux devront être surmontés si l'on veut parvenir à un développement durable à plus long terme.

Les États membres ont pris acte de ces problèmes et perspectives lors des consultations consacrées au programme de développement pour l'après-2015, de sorte que l'urbanisation occupe désormais une place de premier plan dans le débat international sur le développement durable. C'est pourquoi je salue l'initiative que vous avez prise en proposant d'ajouter l'objectif 11 aux objectifs de développement durable, qui viserait à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient « ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ».

La présente session du Conseil d'administration précède trois accords très attendus, qui pourraient revêtir une importance capitale : l'adoption des objectifs de développement durable, en septembre; l'accord sur les changements climatiques, à Paris, en décembre; et le Nouveau Programme pour les villes, qui sera adopté à l'occasion d'Habitat III en octobre 2016. Vos délibérations pourraient donner de nouvelles orientations dans ces domaines, ainsi que dans la sphère plus vaste de l'urbanisation et des établissements humains durables. Je me réjouis, à cet égard, que le thème retenu pour cette session, « La contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au programme de développement pour l'après-2015 en vue de promouvoir un développement urbain et des établissements humains durables », reflète véritablement l'ambition de procéder aux changements nécessaires dont notre monde a besoin.

Veillez accepter tous mes vœux de réussite pour la présente session du Conseil d'administration.

Annexe III

Résumé du débat de haut niveau, établi par le Président

1. Il a été généralement convenu que l'urbanisation rapide, en particulier dans les pays en développement, posait des défis de taille pour le développement durable. Il a également été largement admis qu'en planifiant de manière intégrée les établissements humains sur l'ensemble des établissements ruraux et urbains, l'urbanisation pourrait être mise à profit pour assurer un développement social et économique durable. Un représentant a toutefois fait remarquer que les pays au territoire terrestre limité devaient soigneusement mettre en balance les avantages de l'urbanisation et les effets potentiellement néfastes liés à la disparition définitive des terres arables.
2. Un certain nombre de représentants, dont un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a déclaré qu'il fallait recourir à des méthodes multisectorielles et multipartites pour parvenir à un développement urbain et des établissements humains durables. Quelques représentants ont souligné qu'il importait de faire participer les populations locales à l'aménagement du territoire. Certains représentants ont également dit que le projet de lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale, établi par ONU-Habitat, pourrait servir de cadre universel pour guider les processus de planification.
3. Plusieurs représentants, dont un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont déclaré qu'il était indispensable que les plans d'établissements humains s'intéressent à la réduction des risques de catastrophe et à la gestion des catastrophes. Deux représentants ont proposé de mettre en commun les compétences de leur pays en matière de prévention des risques de catastrophes climatiques et d'intervention rapide en cas de catastrophes climatiques. Certains représentants ont souhaité que la réhabilitation urbaine se voie accorder plus d'attention. Plusieurs représentants se sont dits préoccupés par les conséquences des changements climatiques et l'un d'entre eux a évoqué le rôle clef que les villes pourraient jouer dans l'action menée pour lutter contre ce problème.
4. Il a été généralement admis qu'il importait de renforcer les liens entre, d'une part, les zones rurales et urbaines et, d'autre part, les autorités nationales et locales. Deux représentants ont donné à entendre que des partenariats bien gérés conclus entre des zones urbaines et rurales pourraient contribuer à rendre les zones métropolitaines plus durables, à contenir l'étalement des villes et à empêcher l'exode rural. Un participant a mis en avant la symbiose entre les populations rurales et urbaines, tandis qu'un autre a demandé que les besoins des populations rurales se voient accorder davantage d'attention, par exemple en privilégiant dans une plus grande mesure les petites villes fournissant des services aux zones rurales.
5. Plusieurs représentants ont présenté les mesures prises par leur pays pour parvenir à un développement plus équilibré entre les régions et entre les zones urbaines et rurales. Ces mesures ont notamment consisté à fournir des services de base, proposer des infrastructures de haute qualité et créer des possibilités d'emploi en dehors du secteur agricole dans les zones rurales; à fournir des services logistiques aux zones rurales adjacentes à des villes afin de leur permettre d'entrer dans des chaînes d'approvisionnement locales et internationales; à mettre au point des réseaux de transport public entre les zones rurales et urbaines; à améliorer l'efficacité énergétique et utiliser l'eau de façon plus rationnelle; à accorder d'importants financements à des projets d'envergure internationale en matière d'aménagement urbain; et à construire des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires afin d'inciter des entreprises à s'installer dans des régions défavorisées. Un autre représentant a fait part de l'expérience de son pays, qui a mis en place un nouveau modèle d'urbanisation destiné, entre autres, à faciliter l'intégration des migrants ruraux dans les villes et à améliorer le niveau de vie des habitants des zones urbaines et rurales. Un petit nombre de représentants a insisté sur le fait que les avantages de l'urbanisation et de la croissance économique devraient être répartis équitablement au sein de la population.
6. Plusieurs représentants, dont un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont déclaré que l'inégalité demeurerait le plus grand défi que le développement urbain durable avait à relever. Pour y remédier, il a été jugé indispensable que les politiques de développement durable fassent une place de choix à l'amélioration des logements abordables, des bidonvilles et des infrastructures, et que les politiques urbaines nationales soient conçues de telle sorte que les investissements publics profitent à tous les citoyens et promeuvent l'intégration sociale et le droit à la ville. Certains représentants, dont un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont demandé que se poursuivent les efforts destinés à fournir des logements adaptés, abordables, résilients et écologiquement durables aux habitants des zones urbaines et rurales dans le cadre du Nouveau Programme pour les villes. D'autres ont souhaité que les questions relatives à l'égalité

des sexes et aux droits de l'homme fassent partie des plans d'aménagement urbain, et souligné qu'il fallait encourager les jeunes à participer davantage. L'importance de l'éducation, qui permet d'améliorer les conditions de vie des habitants des bidonvilles, a également été soulignée. Plusieurs représentants ont salué les initiatives d'ONU-Habitat destinées à améliorer les implantations sauvages, et trois représentants ont souhaité que l'Afrique joue un rôle de premier plan dans le Nouveau Programme pour les villes.

7. Un représentant a préconisé un engagement plus ferme en faveur du renforcement des capacités et l'amélioration du mécanisme de transfert de technologies entre partenaires de développement dans le cadre d'un partenariat mondial revigoré. Il a également été jugé important de conclure des partenariats à l'échelon national : plusieurs représentants ont indiqué que certains gouvernements nouaient des partenariats avec le secteur privé afin d'agir en qualité d'intermédiaires plutôt que d'être les seuls fournisseurs de logements.

8. Un représentant a souligné que les migrants avaient un rôle important à jouer dans le programme d'aménagement urbain et rappelé que les besoins des populations migrantes devraient être pris en considération lors de l'élaboration des politiques d'urbanisation.

9. De nombreux représentants ont salué la contribution qu'ONU-Habitat avait apportée à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 et instamment demandé qu'une contribution similaire soit apportée aux fins de la préparation de la Conférence Habitat III. L'objectif concernant les villes et les établissements humains (objectif 11) avait remporté un large soutien, tout comme les cibles connexes proposées par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable qui, selon un représentant, pourraient aider à relever les défis auxquels l'urbanisation se heurte, et ce, pour l'ensemble des établissements. Un représentant a estimé qu'il fallait examiner la possibilité de passer des accords de gouvernance en matière d'activités infranationales entrant dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif 11. Un autre a observé que la session en cours offrait une excellente occasion de faire le lien entre les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable.

10. Il a été largement admis que pour permettre à ONU-Habitat de s'acquitter efficacement de son mandat dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et de l'ambitieux Nouveau Programme pour les villes, il était indispensable que le Conseil d'administration convienne, à sa session en cours, d'un train de mesures visant à renforcer la gouvernance d'ONU-Habitat. Une telle réforme a été jugée nécessaire pour rendre ONU-Habitat plus efficace, plus rentable, plus transparent et plus à l'écoute des États membres, et pour assurer une meilleure surveillance du Programme. Un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays a déclaré que le renforcement du contrôle ne devrait pas engendrer de coûts supplémentaires ni de lourdeurs administratives inutiles.

11. De nombreux représentants, dont un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays, se sont dits préoccupés par les défis auxquels ONU-Habitat ne cessait de faire face concernant son budget de base. Le Directeur exécutif a été invité à intensifier ses efforts en vue de mobiliser des ressources et d'élargir la base de donateurs, y compris en faisant mieux connaître les activités du Programme et les résultats de ses travaux en utilisant, notamment, les médias sociaux. Quelques représentants ont salué la décision du Gouvernement kényan d'augmenter sa contribution au profit d'ONU-Habitat et invité d'autres pays à faire de même.

12. Deux représentants ont déclaré que leurs pays ne pourraient pas maintenir leur niveau d'appui financier en faveur du Programme à moins que la base de donateurs ne soit élargie et que des réformes ne soient mises en place. En particulier, ils ont vivement encouragé ONU-Habitat à donner rapidement effet aux récentes recommandations du Bureau des services de contrôle interne, en priorité celles concernant l'évaluation de la performance (qui, selon un représentant, se voient accorder une priorité beaucoup trop faible), la gestion axée sur les résultats, la collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies et le renforcement de la transparence et de l'application du principe de responsabilité.

13. Un représentant a engagé ONU-Habitat à faire avancer la réforme découlant de la création du Groupe de l'évaluation indépendante en 2012 et de l'adoption d'une politique d'évaluation en 2013, y compris aux échelons régional et national, et à utiliser les informations obtenues dans le cadre du suivi et de l'évaluation des projets pour mieux éclairer ses programmes et stratégies. Il a également invité ONU-Habitat à mettre au point une stratégie pour gérer les risques associés aux activités qu'il mène dans des zones reculées et au recours à des consultants, et salué les progrès accomplis

depuis 2013 en vue de rendre ONU-Habitat plus efficace et plus rentable. Un petit nombre de représentants, dont un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a demandé à ONU-Habitat de renforcer sa présence régionale afin d'aider les pays à se doter d'établissements humains qui soient durables et équitables et qui favorisent l'intégration sociale.

14. Estimant qu'Habitat III offrirait une occasion unique à toutes les parties prenantes de mettre en commun les enseignements tirés, les expériences et les bonnes pratiques, plusieurs représentants, dont un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont demandé aux donateurs de contribuer au fonds d'affectation spéciale pour Habitat III en vue de promouvoir la participation des pays en développement à la Conférence et à son processus préparatoire.

Annexe IV

Résumé du dialogue sur le thème spécial de la vingt-cinquième session, intitulé « La contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au programme de développement pour l'après-2015 en vue de promouvoir un développement urbain et des établissements urbains durables », établi par le Président du Conseil d'administration

1. À ses 5^e et 6^e séances plénières, tenues le mardi 21 avril 2015, le Conseil d'administration a tenu un dialogue sur le thème spécial de la session, à savoir « La contribution du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) au programme de développement pour l'après-2015 en vue de promouvoir un développement urbain et des établissements urbains durables ». Le dialogue a débuté le matin par un discours d'orientation et une séance d'échange de vues suivis dans l'après-midi par une autre séance d'échange de vues et une séance de clôture. Au cours des séances d'échange de vues, qui ont été animées par un modérateur, M. Mark Eddo, plusieurs intervenants ont fait des présentations suite auxquelles les participants ont fait des observations, auxquelles les intervenants ont répondu à leur tour.

2. La 5^e séance plénière a été ouverte par le Président du Conseil d'administration, M. Ján Ilavský (Slovaquie). Des observations liminaires ont ensuite été faites par le Directeur exécutif d'ONU-Habitat, M. Joan Clos, qui a souligné que depuis la convocation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en 1995, et selon ONU-Habitat, on assistait à une révolution marquée par l'établissement de liens solides entre l'urbanisation et le développement. Il a cité en exemple plusieurs pays qui avaient mis en œuvre avec succès des stratégies de développement urbain génératrices de croissance économique. Il a fait observer qu'il existait deux sources de développement économique découlant de l'urbanisation : la première se fondait sur la hausse de la valeur des biens immobiliers et la mise en valeur des terres, tandis que la deuxième avait trait à l'augmentation de la productivité des villes en raison de la proximité des facteurs de production et de l'accroissement de la taille des marchés. Il fallait donc de moins en moins d'intrants pour obtenir des rendements supérieurs, rendant plus opérant le moteur de l'économie. Néanmoins, des études plus approfondies étaient nécessaires pour prouver de façon indiscutable l'existence d'une relation de cause à effet entre l'urbanisation et la création de richesse. ONU-Habitat suivait de près les recherches qui étaient menées aux fins de l'élaboration de politiques efficaces.

A. Discours d'orientation

3. Le discours d'orientation a été prononcé par M. Aromar Revi, Directeur de l'Institut indien pour les établissements humains et membre du Conseil de direction du Réseau des solutions pour le développement durable.

4. Dans son discours, M. Revi a jugé encourageant le fait que plus de 350 villes, des entités publiques régionales, des organisations internationales, des organisations de la société civile et des universités se soient déclarés en faveur de l'objectif 11 de développement durable proposé. Il a mis en relief quatre réussites dans le cadre de l'urbanisation durable : l'émergence de synergies mondiales entre les groupes urbains; l'objectif 11 de développement durable proposé; une plus grande prise de conscience du lien entre l'urbanisation et l'adaptation aux conditions locales; et les éventuelles étapes menant à Habitat III, à savoir la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendrait à Addis-Abeba en juillet, le Sommet consacré à l'adoption des objectifs de développement durable et la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendrait à Paris en décembre. Il a également évoqué les évolutions moins encourageantes qu'étaient la perte d'équilibre et de synergies entre les zones rurales et urbaines, la baisse de la productivité et de l'emploi dans les zones urbaines, la fragmentation des mandats en matière d'infrastructures et un programme d'adaptation aux conditions locales qui laissait à désirer, autant d'éléments sur lesquels il fallait

absolument se pencher. Il a souligné que la réalisation d'une urbanisation durable exigerait un regain d'attention politique à l'endroit du nouveau cadre de gouvernance urbaine, une préparation accélérée à la mise en œuvre de l'objectif 11 de développement durable proposé, une meilleure compréhension des nouveaux mécanismes de financement et un renforcement des capacités aux niveaux national et local.

5. Soulignant que les villes étaient un moteur de la croissance inclusive et du développement, M. Revi a insisté sur l'évolution considérable de la population mondiale et de la taille de l'économie mondiale depuis 1950, ainsi que sur les projections futures établies à cet égard. Les facteurs externes concomitants, tels que la pauvreté, la prolifération des implantations sauvages et, partant, la plus grande vulnérabilité des populations, les risques posés par les catastrophes naturelles, la technologie et les changements climatiques et l'augmentation du risque de troubles civils, avaient tendance à se concentrer dans les villes et posaient d'énormes problèmes auxquels il fallait remédier. Il n'en restait pas moins qu'une transformation urbaine était possible et avait été opérée dans plusieurs villes. Il était également crucial de maintenir un juste équilibre entre les zones rurales et urbaines, ce qui représentait un défi particulier dans les pays où le pourcentage des citoyens était faible. Évoquant la question du financement du développement urbain durable, l'orateur a fait observer que le montant estimatif du financement annuel requis pour la réalisation des objectifs de développement durable proposés dans le domaine des infrastructures et de l'approvisionnement en eau et des systèmes d'assainissement se situait entre 700 et 1400 milliards de dollars. Il était essentiel de recourir à des financements du secteur privé pour faire face à plus de 50 % des coûts substantiels prévus. Il importait de réformer l'architecture financière au niveau mondial pour que les ressources puissent être réaffectées aux domaines appropriés.

6. M. Revi a présenté les cibles liées à la réalisation de l'urbanisation durable, précisant qu'il existait déjà des solutions pour chacune d'entre elles, bien qu'elles soient localisées en divers endroits. Il était possible d'éliminer l'extrême pauvreté dans les villes, d'accroître la prospérité et de réduire les inégalités.

7. M. Revi a estimé, dans la perspective de la Conférence Habitat III, qu'il fallait faire porter l'accent sur les six principaux impératifs suivants : admettre que les villes et les régions jouent un rôle clé pour la bonne mise en œuvre des objectifs de développement durable; reconnaître que l'objectif 11 de développement durable proposé permettait de renforcer les économies, les sociétés et les politiques des États membres; mettre en place une nouvelle architecture pour décentraliser le financement aux fins du développement; reconnaître le rôle des administrations et collectivités locales; considérer les villes comme des précurseurs en matière de mise en œuvre lors de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques; et établir une architecture mondiale d'évaluation et de surveillance géospatiale. En conclusion, l'orateur a souligné l'importance déterminante de nouveaux partenariats innovants aux niveaux mondial et local, de la création d'emplois et de la prestation de services, des investissements dans le logement et les infrastructures et l'instauration des conditions favorisant la sécurité, la paix et la sûreté dans les zones urbaines, autant d'éléments sur lesquels reposait la viabilité de l'urbanisation durable.

Débat

8. Répondant à la demande d'un représentant qui souhaitait en savoir plus sur la prise en compte des liens entre les zones urbaines et rurales dans les objectifs de développement durable, M. Revi a fait observer que la sécurité alimentaire était critique et que la situation pourrait s'aggraver sous l'effet des changements climatiques survenant à l'avenir. Il était également crucial de veiller à ce que la qualité de vie dans les zones rurales soit préservée, en assurant des soins de santé, l'éducation et l'accès à Internet, entre autres. Il importait toutefois de créer un cadre permettant d'assurer l'équilibre entre les zones rurales et urbaines, cadre dont ne disposaient pas de nombreux gouvernements.

9. Répondant à une question portant sur le rôle de la société civile dans le nouveau cadre de gouvernance, M. Revi a affirmé que les objectifs de développement durable proposés n'auraient pas pu être élaborés sans la participation d'acteurs de la société civile. Outre les organisations non gouvernementales et les universités, le nombre de personnes qui œuvraient ensemble au sein de petits groupes en vue d'aider les personnes démunies et vulnérables allait croissant. Le cadre actuel « axé sur le XX^e siècle » permettait difficilement de prendre en compte les acteurs de la société civile, mais les choses devaient changer. Il a également insisté sur le rôle joué par les organes d'information dans les efforts faits pour changer les choses, qui gagnait en ampleur.

10. Se rangeant à l'avis d'un participant qui soulignait que les inégalités entre les citoyens et la corruption des pouvoirs publics constituaient de graves problèmes, M. Revi a fait observer que si les villes n'étaient pas bien gouvernées, des civilisations pourraient y être anéanties. Cela étant, les jeunes étaient aujourd'hui moins enclins à accepter les inégalités, contrairement à leurs parents, comme l'avait montré le Printemps arabe. Il importait de créer un cadre permettant de faire changer les choses.

11. En réponse à un participant qui relevait que des négociations devaient être menées entre les groupes de personnes qui avaient de tout temps eu peur les uns des autres. M. Revi a indiqué que le monde évoluait rapidement et nécessitait de nouveaux acteurs. Il était important d'être ouvert aux nouveaux points de vue.

12. Le Directeur exécutif a ajouté qu'il fallait que les administrations centrales réalisent à quel point elles influençaient les politiques locales. Les décisions prises par les administrations centrales concernant les politiques nationales relatives à l'énergie, aux ressources en eau, aux infrastructures et aux financements avaient des répercussions sur les populations locales, et ces administrations devaient donc prendre en considération les incidences qui en résultaient sur la qualité de vie au niveau local.

B. Session 1 : Rôle du Programme des Nations Unies pour les établissements humains dans la finalisation, le suivi et la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015

13. Les intervenants étaient : Mme Christine Platt, Vice-Présidente honoraire de l'Association des urbanistes du Commonwealth; Mme Emilia Sáiz, Secrétaire générale adjointe de l'organisation Cités et gouvernements locaux unis; M. James Musoni, Ministre rwandais de l'infrastructure; Mme Ana Falú, Directrice de l'Institut de recherche sur le logement et l'habitat; et M. Franz Marré, Chef de la Direction de l'eau, de l'urbanisme et des transports au Ministère fédéral allemand de la coopération et du développement économiques.

1. Exposés des intervenants

14. Dans son exposé, Mme Platt a souligné que la question qui se posait pour la communauté internationale était de savoir comment l'urbanisation durable pouvait améliorer la mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015. La réalisation des objectifs de développement durable, qui étaient à la fois audacieux et ambitieux, allait exiger des mécanismes de mise en œuvre stratégiques. À la troisième session du Forum urbain mondial, tenue à Vancouver (Canada) en 2006, la planification urbaine avait été réinventée, et on avait assisté à l'émergence de nouveaux principes et outils pour s'attaquer aux grands défis urbains. En outre, la résolution 24/3 du Conseil d'administration, intitulée « Planification urbaine inclusive et durable et élaboration de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale », et la note d'information établie pour le World Planners Congress, sur le thème « Réinventer l'urbanisme : un nouveau paradigme de la gouvernance pour la gestion des établissements humains », avaient servi de cadres et de principes directeurs à l'avènement d'une urbanisation durable et avaient été décisifs dans la définition des rôles des principales parties prenantes. Il ressortait clairement des débats tenus à la deuxième session du Comité préparatoire d'Habitat III et de la séance d'ouverture de la session en cours que les gouvernements avaient amorcé un changement de position et que la mobilisation des parties prenantes avait vraiment commencé.

15. Dans son exposé, Mme Sáiz a axé son discours sur le fait que la réalisation des objectifs de développement durable allait nécessiter un meilleur partage du pouvoir et un dialogue politique. En effet, si le programme d'Habitat II avait été avant-gardiste dans la manière dont il envisageait le rôle des partenaires – puisque jamais auparavant autant d'importance n'avait été accordée au renforcement des liens entre le système des Nations Unies, les gouvernements et les parties prenantes –, les changements intervenus depuis lors avaient été nettement insuffisants. Soulignant que les autorités locales avaient un rôle vital à jouer dans la réalisation de ces objectifs à l'échelon local, l'oratrice a déclaré que les gouvernements, les autorités locales, les partenaires de développement et la société civile, y compris les femmes et les jeunes, devaient commencer à travailler ensemble immédiatement.

16. Dans son exposé, M. Musoni a rappelé que l'urbanisation pouvait conduire à une évolution économique et une prospérité durables, faciliter les investissements et optimiser la mise en valeur du capital humain. Plusieurs facteurs étaient essentiels pour y parvenir, en particulier l'engagement politique. Le gouvernement de son pays s'était engagé à augmenter le pourcentage des citoyens de 30% d'ici à 2020 et il avait créé à cette fin un comité directeur en charge des établissements humains pour créer des villes sûres, résilientes et bien gérées. Cela étant, comme le Président du Rwanda l'avait déjà dit, la question n'était pas tant de savoir s'il fallait ou non choisir d'urbaniser,

mais de savoir comment gérer l'urbanisation. Notant que le Gouvernement rwandais avait décidé de suivre une démarche dynamique et à long terme, l'intervenant a signalé qu'il s'efforçait avec d'autres acteurs – collectivités et autorités locales, secteur privé, partenaires de développement, donateurs, institutions universitaires et autres parties prenantes – d'élaborer une stratégie de développement urbain durable axée sur la promotion de la croissance économique et la minimisation des externalités négatives. Les principales considérations étaient les finances urbaines, l'aménagement de l'environnement et la fourniture de services publics tels que les soins de santé et l'éducation. L'intervenant a ajouté que le développement des villes ne pouvait se concevoir en marge du développement des zones rurales et qu'il fallait donc créer des liens adaptés entre zones urbaines et zones rurales.

17. Dans son exposé sur la problématique hommes-femmes dans le contexte du développement durable, Mme Falú a rappelé que les femmes et les filles avaient été largement ignorées dans le Programme pour l'habitat. Soulignant qu'il était indispensable d'intégrer l'ensemble des acteurs sociaux dans le dialogue sur le développement urbain durable, elle a souligné que les femmes possédaient un immense savoir et que leur participation serait essentielle pour atteindre les objectifs de développement durable du fait de leur contribution vitale à la société. De plus, pour être efficace, aucun programme ne pouvait ignorer la moitié de la population mondiale. L'intervenante a ajouté que la pauvreté n'était pas simplement une question de revenu, mais qu'elle touchait aussi à des questions telles que la sécurité et l'accès à des services publics dignes de ce nom. De nombreux obstacles restaient à surmonter, par exemple le fait que les femmes des catégories défavorisées avaient deux fois plus d'enfants que les plus riches et le fait que de nombreuses femmes étaient souvent reléguées dans des emplois mal rémunérés. Enfin, Mme Falú a réclamé l'établissement de données par sexe.

18. Dans son exposé consacré aux facteurs déterminant pour aboutir à une urbanisation durable, M. Marré a expliqué que, pour promouvoir le développement durable, il fallait développer l'information et l'éducation et multiplier les incitations. ONU-Habitat devait contribuer au programme de développement pour l'après-2015 dans son ensemble, et pas seulement à l'objectif 11 qu'il était proposé d'ajouter aux objectifs de développement durable. La réalisation des objectifs devait, selon lui, être suivie au moyen d'indicateurs et le programme de développement pour l'après-2015 ne pouvait aboutir que si des structures et des cadres adaptés étaient mis en place. L'intervenant a également souligné qu'il fallait cesser de ne penser qu'aux ressources nécessaires à la réalisation des objectifs car, si l'existence d'une architecture financière solide était importante, la première étape consistait à discuter des objectifs proprement dits.

19. Le Directeur exécutif a ajouté qu'il était indispensable de mettre au point une nouvelle série d'indicateurs et qu'un dialogue s'était engagé avec les gouvernements pour mettre en place un système de suivi factuel, afin que les discussions puissent reposer sur la réalité du terrain plutôt que sur des hypothèses.

2. Débat

20. Au cours du débat qui a suivi, l'importance du point de vue de l'urbanisation durable que revêtaient une bonne gouvernance, l'intégration sociale, la transparence, une large participation des parties prenantes, l'attribution d'un rôle bien défini aux principaux acteurs et l'appropriation par les citoyens a été généralement admise. L'importance de la collaboration entre toutes les sphères du gouvernement et les partenaires a été soulignée, de même que celle de la promotion de l'intégration sociale grâce à un meilleur accès de tous les citoyens à tous les quartiers de la ville, en sorte que chaque citoyen puisse en profiter.

21. Selon un participant, il fallait inclure dans l'objectif 11 de développement durable proposé la mobilité et la sécurité routière, l'égalité des sexes et les droits de l'enfant, ainsi que les droits des personnes handicapées, pour des établissements humains vraiment inclusifs. Un autre a souligné qu'il importait d'inclure la justice sociale dans le programme de développement pour l'après-2015 pour éviter la radicalisation des groupes marginaux de la société et l'approfondissement du fossé entre riches et pauvres, causes de conflits sociaux toujours plus nombreux. Un autre encore a estimé que les villes devaient être envisagées du point de vue culturel. Un représentant a souligné l'importance de l'information, des connaissances, d'un leadership fort et de la volonté politique pour assurer le développement durable des villes. Constatant une augmentation alarmante de la pauvreté, il a attiré l'attention sur les écarts de revenus, les inégalités et les différences de système économique qui sous-tendaient ce fléau, ajoutant que l'utilisation des ressources locales par les autorités locales était la clef pour le combattre.

22. Une participante a souligné que le fait d'exclure les jeunes des processus démocratiques faisait obstacle à l'exploitation de leur potentiel en tant qu'agents de changements positifs. À son avis, les jeunes devaient être représentés officiellement dans les structures de gouvernance et les activités menées dans le système des Nations Unies. L'inclusion des jeunes était vitale pour la réalisation des objectifs de développement durable proposés.

23. Répondant à une observation selon laquelle la vulnérabilité des femmes découlait davantage des conditions dans lesquelles elles vivaient que du fait qu'elles étaient des femmes, ainsi qu'à une question sur la disponibilité de nouveaux outils pour combattre l'inégalité entre les sexes et l'isolement social qui touchaient tant de femmes, Mme Ana Falú a déclaré que dans le contexte de l'urbanisation, les femmes étaient vulnérables pour diverses raisons, notamment la pauvreté et les déplacements de populations. Elle a préconisé des mesures d'incitation pour lutter contre l'inégalité entre les sexes et conduire à une discrimination positive en faveur d'une plus grande équité. Elle a également souligné qu'il était nécessaire de donner aux personnes qui vivaient dans des villes et avaient construit des villes la possibilité de s'exprimer, et de fournir des ressources, des connaissances et des mécanismes à des fins de contrôle et de suivi.

24. Le Directeur exécutif a évoqué la situation particulière des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays par suite d'un conflit, qui avait une incidence sur l'occupation des sols. Il a souligné que la réinstallation des populations déplacées était un phénomène auquel il convenait que les planificateurs réfléchissent. Il a cité l'exemple du Darfour, où le taux d'urbanisation était sensiblement plus élevé que partout ailleurs au Soudan. On assistait à d'énormes vagues de migration au Moyen-Orient à mesure que les populations cherchaient à fuir les conflits. Il était important de tenir compte du lien entre les camps de réfugiés et de personnes déplacées et la viabilité des zones urbaines adjacentes.

25. Répondant à une observation d'un participant, le Ministre soudanais a indiqué que la migration résultant de la sécheresse était un autre facteur qui avait poussé les habitants du Darfur à s'installer dans des zones urbaines. Face à ces problèmes particuliers, on avait commencé à élaborer un plan régional avec l'aide d'ONU-Habitat et la participation d'autorités locales et de personnes déplacées. Un élément clef de ce plan a consisté à proposer un stage de formation aux personnes déplacées à l'intérieur du pays afin de les aider à se doter des techniques nécessaires pour produire des matériaux de construction respectueux de l'environnement, disponibles au niveau local et à un coût abordable.

26. Après avoir souligné qu'il n'existait pas de solution unique pour répondre à tous les besoins, Mme Platt a dit qu'à la lumière des enseignements tirés, il était clair que les réponses aux défis de l'urbanisation devaient être élaborées selon un modèle ascendant, dans lequel tous les secteurs de l'administration publique seraient pleinement conscients de l'engagement qu'ils avaient pris et des responsabilités qui leur incombait. Elle a fait ressortir qu'il fallait revoir les objectifs de développement durable proposés dans leur ensemble, puisque l'objectif 11 proposé ne pouvait pas répondre à toutes les préoccupations des autorités locales ni aux défis posés par le Nouveau Programme pour les villes. Par exemple, cet objectif n'abordait pas la problématique villes-campagnes. L'oratrice a vivement recommandé que les questions ayant trait à la localisation, à la nécessité de modifier les mécanismes financiers en place, à la fiscalité locale, à un meilleur accès des autorités locales aux mécanismes financiers, aux moyens permettant de renforcer la solvabilité et à la nécessité de trouver des sources de financement pour faire face aux défis immédiats en zones urbaines devaient être inscrites à l'ordre du jour de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

27. Une participante a estimé que l'aménagement urbain était un puissant outil au service du développement durable et que recourir à des solutions intelligentes dans les villes pourrait empêcher des modes de développement inefficaces et non durables. La viabilité des villes et des établissements humains devait être expressément prise en compte dans les objectifs de développement durable proposés, ainsi que dans le programme de développement pour l'après-2015 : les villes, villages et municipalités étaient le principal théâtre de la mise en œuvre des objectifs proposés. La participante a remercié ONU-Habitat d'avoir trouvé des appuis et souligné qu'il fallait recourir à des mécanismes adaptés pour suivre et évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de développement. Elle a également salué le travail d'ONU-Habitat sur les indicateurs et dit que de tels efforts devaient reposer sur une large assise et faire intervenir divers acteurs possédant des domaines d'expertise différents. Afin que le nombre de cibles reste facile à gérer, elle a suggéré de définir des indicateurs multiples.

28. Accueillant avec satisfaction les objectifs de développement durable et les cibles proposés, un participant a fait remarquer qu'il existait un lien étroit entre les établissements humains, la planification urbaine et territoriale et le développement durable, y compris la réduction de la pauvreté et la protection de l'environnement. Selon lui, la croissance économique exigeait l'intégration sociale et la viabilité de l'environnement. ONU-Habitat ayant un rôle important à jouer dans les travaux concernant le programme de développement pour l'après-2015, ce participant a salué les efforts qu'il avait déployés en ce sens jusqu'alors. ONU-Habitat aurait également un rôle déterminant à jouer dans le suivi de la mise en œuvre des cibles pour l'après-2015 et la fourniture d'une assistance technique aux États membres.

29. Une participante a déclaré que les travaux d'ONU-Habitat sur l'Indice de prospérité des villes pourraient être intéressants dans le contexte de l'après-2015. Elle a demandé des précisions sur les travaux menés jusqu'alors avec les autorités locales et nationales en vue d'appuyer des systèmes de suivi et d'établissement de rapports, et sur les enseignements tirés eu égard à la planification d'un système de suivi dans le contexte de l'après-2015.

30. Comme suite à une demande de précisions concernant le choix des villes secondaires dans les 30 districts du Rwanda, M. Musoni a expliqué que 6 villes rwandaises avaient été choisies à des fins d'urbanisation accélérée et allaient donc se voir accorder un financement plus important. Les critères de sélection avaient été leur niveau de développement actuel, leur potentiel de croissance, y compris en termes d'industries, de commerce, d'éducation et de santé, de possibilités d'emploi et leur situation géographique, en particulier leur capacité d'étendre leur influence. Une fois les critères de sélection remplis, le processus d'approbation avait été mis en branle, une équipe technique chargée d'établir la proposition et de l'examiner lors d'un forum des administrations locales avait été mise sur pied, le Conseil des ministres avait entériné la sélection et le processus de mise en œuvre avait commencé.

31. Le Directeur exécutif a précisé qu'en sus du processus officiel au titre duquel les États membres pourraient arrêter une série d'indicateurs, ONU-Habitat était en train de mettre au point ses propres indicateurs techniques et de travailler avec des établissements universitaires en vue de la Conférence Habitat III afin de produire de nouveaux outils de mesure. Un de ces outils avait permis de mesurer les dépenses, par pays, de chaque habitant à l'échelon des autorités locales, et révélé un écart considérable entre les pays.

32. M. Marré a souhaité que les indicateurs puissent mesurer de façon exhaustive les progrès accomplis dans la mise en œuvre des cibles du programme de développement pour l'après-2015. Il a estimé que les indicateurs étaient souvent axés sur des questions techniques alors que l'essentiel était de mesurer des aspects tels que la réduction de la pauvreté, l'état de santé des populations et l'accès à l'éducation et à l'emploi. À cet égard, l'élaboration et la disponibilité de données à l'échelon local ont été jugées essentielles.

3. Observations finales

33. Dans ses observations finales, M. Revi a préconisé des changements culturels et sociaux fondamentaux afin d'assurer une urbanisation durable au vu du nombre considérable d'habitants que comptait la planète. Les ressources revêtaient une importance déterminante à cet égard. Il a ajouté qu'à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les parties prenantes devaient demander une augmentation des ressources locales et un renforcement des capacités afin que tous les niveaux de l'administration puissent agir. Il fallait mettre en place des mécanismes financiers novateurs et une autre structure financière. La voie à suivre pour la Conférence Habitat III devait être de nature politique afin d'éviter que la Conférence ne s'enferme dans une impasse et que le nombre d'habitants de taudis vivant dans la pauvreté n'explose.

C. Session 2 : Explorer les stratégies, défis et approches relatifs aux liens entre les zones urbaines et rurales

34. Les intervenants au cours de la session étaient : Mme Cecilia Tacoli, Chercheur en chef et Co-chef du Groupe sur les établissements humains à l'Institut international pour l'environnement et le développement; M. Patrick Mutabwire, Secrétaire permanent au Ministère ougandais des collectivités territoriales; et M. Mustafa Tunc Soyer, Maire de Seferihisar (Turquie).

35. Ouvrant la session, la Directrice exécutive adjointe, rappelant le discours d'orientation, a déclaré que le développement rural et le développement urbain étaient les deux faces d'une même médaille. Alors que l'Afrique connaissait l'un des taux d'urbanisation les plus rapides au monde, sa population vivait encore majoritairement en milieu rural. Les excédents de production comptaient parmi les résultats d'un développement rural réussi et il fallait améliorer les infrastructures pour permettre aux petites industries de prendre en charge ces excédents. Au bout du compte, ces résultats

conduisaient tous à l'urbanisation. Lorsque l'on considérait l'urbanisation comme un cycle plutôt que comme une forme de concurrence, il était également possible de relever des défis majeurs tels que la sécurité alimentaire et la fourniture de soins de santé. Une urbanisation bien planifiée s'avérait très efficace s'il existait des liens solides entre tous les types d'établissements humains, depuis les villes jusqu'aux villages. À l'inverse, des mégapoles avaient parfois échoué sous le poids de leur propre succès, faute de réglementation et de planification au niveau national. Il était temps de s'orienter vers des formes de planification internationale qui pourraient profiter à la fois aux communautés urbaines et rurales.

1. Exposés des intervenants

36. Dans son exposé, Mme Tacoli a déclaré qu'une meilleure compréhension des zones rurales était nécessaire. Les évolutions des méthodes de production agricole, de l'emploi non agricole et du nombre de résidents ruraux qui achetaient leurs denrées alimentaires au lieu de les produire constituaient à la fois une chance et une source de préoccupation. La clé pour faire des liens entre les zones urbaines et rurales une réalité résidait dans les petites villes, où deux groupes de populations se rencontraient géographiquement. Ces petites villes offraient un espace où les droits humains des populations des petites villes et des zones rurales pouvaient être préservés. Cependant, leur succès pouvait être terni si, par exemple, les industries qui apportaient une valeur ajoutée aux produits agricoles bruts n'étaient pas encouragées. Les informations actuelles sur les petites villes concernaient des établissements humains de 20 000 à 500 000 habitants. Des données plus détaillées étaient nécessaires afin de distinguer les types d'établissements au sein de cette catégorie plus large, d'identifier les besoins en matière de développement de chaque type et de mobiliser le niveau d'administration le plus approprié pour y répondre. Les gouvernements se heurtaient particulièrement au manque d'informations sur l'activité économique des petites villes. À l'inverse, il était évident que les lacunes en matière de revenus, de ressources techniques et de responsabilité dans les administrations locales entravaient les progrès vers la durabilité écologique.

37. Dans son exposé, M. Mutabwire a indiqué que les autorités locales ougandaises avaient traditionnellement mis l'accent sur la fourniture de services et la planification de la construction locale. Elles pouvaient améliorer les liens entre les zones urbaines et rurales en donnant davantage de poids à la planification économique : ces améliorations pourraient notamment comprendre la diminution de l'exode rural et l'augmentation des contributions des zones rurales et des petites villes au bien-être économique national. En matière de connaissances et de compétences, l'Ouganda investissait dans la formation des cadres des autorités locales. La politique de décentralisation du pays, fondée sur un financement prévisible et adéquat de l'administration centrale, contribuait à renforcer les savoir-faire et les compétences au sein des administrations locales. L'amélioration des structures de gouvernance au niveau des villages, des communes, des municipalités et des villes avait aidé à structurer la planification économique et à prévenir les conséquences négatives de l'urbanisation telles que les bidonvilles. La planification des infrastructures, en particulier la construction de routes en milieu rural et urbain, restait importante, tout comme la capacité à mesurer et à examiner les progrès. Les évaluations annuelles portaient actuellement sur les performances de chaque collectivité territoriale dans les domaines de la planification financière, de la problématique hommes-femmes et des questions environnementales.

38. M. Tunc Soyer a présenté un exposé sur une initiative de coopération alimentaire entre les zones urbaines et rurales mise en place dans la ville de Seferihisar pendant son mandat. Deux importants groupes de la chaîne de production alimentaire – les consommateurs urbains et les producteurs ruraux appliquant des méthodes agricoles traditionnelles – avaient récemment été séparés par la production alimentaire moderne, notamment par les modifications génétiques et l'agriculture intensive à grande échelle. Afin de renouer les liens entre consommateurs urbains et producteurs ruraux, une coopérative avait été constituée et avait établi un marché de producteurs. Les marchands étaient autorisés à y vendre uniquement les denrées alimentaires qu'ils avaient eux-mêmes produites, donnant ainsi aux consommateurs urbains l'occasion de soutenir les producteurs locaux. En contrepartie, ces denrées étaient exonérées des taxes municipales. Une banque de semences locale avait aussi été mise sur pied afin de réduire la dépendance vis-à-vis des semences génétiquement modifiées venues de loin. Un marché en ligne avait été créé pour permettre aux producteurs de vendre à des clients dans tout le pays. Le projet encourageait l'activité agricole à petite échelle en s'appuyant sur la constitution de coopératives, la production de denrées à valeur ajoutée telles que fruits en conserve et jus, outre les produits alimentaires bruts, et l'emploi de semences locales. L'initiative avait permis aux autorités locales de tisser des liens avec des réseaux mondiaux d'autorités locales et de partager les meilleures pratiques sur des questions d'intérêt commun.

39. Répondant à une question sur la manière dont UN-Habitat pouvait appuyer des initiatives similaires pertinentes au niveau local, le Directeur exécutif a indiqué que le Programme envisageait un avenir où les liens entre les zones rurales et urbaines deviendraient plus fluides. L'expérience montrait que ce résultat ne pouvait pas s'obtenir par hasard : il fallait des politiques nationales fortes, assorties de ressources et de moyens pour une mise en œuvre efficace. Les politiques concluantes de ce type n'allaient pas de soi et exigeaient un financement adapté, la volonté politique de prendre des décisions difficiles et un solide débat national. Il importait de veiller à trouver un équilibre entre les besoins en matière de développement rural et de développement urbain pour s'assurer que les bénéfices de l'un ne soient pas sacrifiés aux progrès de l'autre.

40. Mme Tacoli a noté qu'il devenait plus difficile de donner la parole aux communautés locales, notamment en tirant parti des activités informelles actuelles plutôt qu'en les interdisant. Les informations recueillies en 2013 suggéraient que la plupart des pays menaient des politiques visant à décourager l'exode rural. En outre, l'aide à l'agriculture commerciale consentie face à une population mondiale qui ne cessait de croître débouchait parfois sur des politiques incohérentes vis-à-vis d'autres secteurs de l'économie rurale.

41. Interrogé sur la raison de l'absence d'un équivalent de l'objectif 11 de développement durable proposé et axé sur le milieu rural, le Directeur exécutif a répondu que le développement rural et les investissements dans les infrastructures avaient historiquement dominé le débat sur le développement, peu de ressources ayant été consacrées à l'urbanisation et peu d'attention ayant été accordée à ses vertus de transformation. Il importait de corriger cette situation et de signifier clairement que l'urbanisation était un instrument au service du développement susceptible d'accroître le bien-être économique national.

2. Débat

42. Au cours du débat qui a suivi, un participant a attiré l'attention sur le fait que, bien que son organisation ait instauré plusieurs programmes continus de perfectionnement professionnel au cours de ces dernières années, il était maintenant évident que si les gouvernements ne prêtaient pas une attention suffisante à la recherche et au développement et qu'ils n'appuyaient pas le développement du potentiel local qui déboucherait sur l'ouverture de possibilités et la création d'emplois, il serait impossible pour les villes de sortir gagnantes. De surcroît, l'absence d'une approche participative en matière de planification au niveau de la population ne pourrait qu'entraîner un échec, comme illustré par le rapide déclin de certaines zones nouvellement urbanisées et leur transformation en bidonvilles. À l'occasion d'Habitat III, les participants devraient étudier les différents continents et poser la question de ce que l'urbanisation signifiait réellement. Le participant a dit que son organisation avait sollicité de jeunes architectes dans ses États membres mais la vision qui dominait était que seule l'architecture européenne ou américaine pouvait être qualifiée d'authentiquement urbaine. Cela voulait dire que si une attention plus soutenue n'était pas accordée aux solutions locales, un continent comme l'Afrique se trouverait constamment en situation de rattrapage.

43. Se référant aux initiatives locales, M. Mutabwire a déclaré qu'il était nécessaire, pour concevoir des solutions, de comprendre le contexte dans lequel ces solutions allaient s'inscrire. En Ouganda, par exemple, la population vivait en zone urbaine mais ses valeurs culturelles étaient souvent rurales. Le fait de ne pas comprendre cet aspect mènerait inévitablement à des problèmes. Une approche plus locale pouvait aider à atténuer les dichotomies, notamment dans l'application de la loi et de la justice.

44. Le Directeur exécutif a dit que le moment était venu de dépasser la notion selon laquelle les droits des citoyens étaient liés à l'endroit où ils vivaient. On s'inquiétait souvent qu'un trop grand nombre de personnes emménagent dans les grandes villes, mais l'on perdait fréquemment de vue le fait que le processus intervenait également en sens inverse, et que beaucoup de personnes déménageaient vers des centres urbains de petite taille ou de taille intermédiaire et prolongeaient par conséquent le mouvement vers l'extérieur au fur et à mesure que de nouvelles formes de technologie rendaient possibles de nouveaux types de mobilité. Protéger les droits des citoyens localement restait important, mais cette protection devait aussi s'étendre au-delà des frontières nationales et régionales. Dans certains pays, par exemple, il fallait une adresse pour être inscrit sur liste électorale, ce qui signifiait que les habitants des bidonvilles n'étaient pas à même d'exercer leurs droits de citoyenneté.

45. Un participant a souligné que le concept des liens entre milieux urbain et rural devait s'appuyer sur des considérations politiques, économiques et sociales. Au Kenya, par exemple, la population avait décidé de confier la prestation de services aux comtés. Les comtés étaient donc devenus les nouveaux centres d'urbanisation, et c'était là que la population prenait des décisions sur les sujets la concernant. La manière dont la relation entre les autorités étatiques et les autorités des comtés pourrait être stimulée et mise en synergie pour davantage d'équité dans la prestation de services constituait toutefois une question clef.

46. M. Mutabwire a fait remarquer que le transfert de ressources ne constituait pas une solution en soi. Le vrai défi consistait à transformer les ressources en capacités au moyen d'une planification judicieuse.

47. Un autre participant a soulevé la question critique du sida et des villes. S'il était vrai que l'urbanisation ouvrait des possibilités, il était vrai également que les espaces urbains abritaient des populations jeunes, mobiles et variées, et donc particulièrement vulnérables. Les villes étaient souvent frappées de manière disproportionnée par l'épidémie de VIH, et les personnes qui n'étaient pas inscrites comme résidents permanents éprouvaient souvent des difficultés à accéder aux services de santé de base. Il a ajouté que, dans ce contexte, les villes auraient du mal à contenir l'épidémie si des mesures efficaces n'étaient pas prises pour lutter contre cette menace posée à la santé publique.

48. En réponse à une observation selon laquelle certains pays développés avaient de plus petites villes, le Directeur exécutif a déclaré que le modèle d'urbanisation en Europe avait évolué au fil des siècles, et que ces villes de taille modérée se trouvaient en général dans les pays les plus riches. Cela s'expliquait par le fait que les habitants des pays très riches avaient les moyens de revenir vers des villes plus petites et de payer pour l'accès aux services modernes dont ils avaient besoin, ce qui n'était pas le cas dans les pays où le revenu par habitant était bas. Le style de vie mené dans certaines villes européennes n'était toutefois pas viable car leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre était extrêmement élevée. Le modèle urbain devait être revu dans certaines parties du monde, alors que dans les pays en développement, l'urbanisation était essentielle car c'était dans les villes que les services modernes avaient fait leur apparition. L'orateur a également souligné que la plupart des pays européens fortement développés avaient autrefois dû subir de très mauvaises conditions urbaines.

49. Un participant a déclaré que les décideurs d'ONU-Habitat auraient tout intérêt à garder à l'esprit que si l'urbanisation était probablement inévitable, elle ne devait toutefois pas se faire aux dépens du milieu rural.

D. Session 3 : Priorités dans la mise en pratique des approches relatives aux interactions urbaines-rurales

50. Les intervenants au cours de la session étaient : M. Jean-Claude Mbwentchou, Ministre camerounais du logement et du développement urbain; M. Davinder Lamba, Directeur exécutif de l'Institut Mazingira et ex-Président de la Coalition internationale Habitat; et M. Ivan Turok, Directeur exécutif de l'Unité de la performance et du développement économique au Human Sciences Research Council.

1. Exposés des intervenants

51. Dans son exposé, M. Mbwentchou a rappelé que le développement des villes dépendait du développement des zones rurales, notamment dans les pays en développement. Depuis 2004, le Cameroun accordait à la planification urbaine un rang élevé de priorité et donnait aux maires un rôle important dans l'élaboration de plans pour les petites comme pour les grandes agglomérations. Le pays comptait 360 communes et, avec l'aide des partenaires de développement internationaux, avait mis au point pour chacune d'entre elles des plans d'aménagement et créé des structures nationales pour leur apporter un appui sur des questions comme la terre, le logement et l'exécution des projets. Le gouvernement avait également bénéficié du concours d'ONU-Habitat dans les efforts menés pour développer, rénover et restructurer les villes, former les maires, organiser des consultations publiques sur la planification, rendre les villes plus sûres et œuvrer à l'élimination des taudis.

52. M. Mbwentchou a indiqué que l'appui fourni par ONU-Habitat et d'autres organismes avait permis au Cameroun de mettre en place des programmes destinés à assurer un développement plus équilibré des zones rurales et urbaines, et qu'il importait qu'ONU-Habitat continue à soutenir les communautés et les administrations locales dans les efforts qu'elles déployaient pour élaborer des politiques et des stratégies urbaines et rurales ainsi que des plans d'aménagement territorial durables. Les ressources financières requises à des fins de mise en œuvre pourraient être obtenues

par le biais de programmes locaux de permis en matière de construction de logements et d'infrastructures, ainsi qu'auprès des partenaires internationaux de développement qui, par leur appui, pourraient contribuer à décourager les migrations de grande ampleur vers les pays développés.

53. Dans son exposé, M. Lamba a souligné que, pour qu'ONU-Habitat et ses partenaires puissent contribuer à assurer le respect des droits de l'homme dans l'ensemble des établissements humains, il fallait qu'ils mettent au point un plan d'action et une stratégie pour participer efficacement à la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, notamment l'objectif 11 de développement durable proposé, dans le contexte du continuum rural-urbain. Cette participation devrait être fondée sur des principes éthiques, comme la justice sociale, la dignité et les droits fondamentaux de la personne humaine, la sécurité humaine et l'engagement humanitaire et la sécurité et la durabilité environnementales. Les deux dernières séries de questions n'avaient pas, à son avis, fait l'objet d'une réflexion suffisamment approfondie lors des débats tenus jusqu'ici sur le programme pour les villes. Selon M. Lamba, les acteurs étatiques et non étatiques devraient également se concerter sur le projet de plan d'action et de stratégie avant et durant la huitième session du Forum urbain mondial.

54. À la suite de l'exposé, le Directeur exécutif a fait savoir que le cadre du nouveau programme pour les villes s'articulait autour de la contribution de l'urbanisation aux trois principaux objectifs du développement durable, en s'attaquant aux problèmes posés par les changements climatiques et en donnant toute leur place aux préoccupations sociales de l'Organisation des Nations Unies, notamment le respect des droits de l'homme.

55. Dans son exposé, M. Turok a passé en revue le rôle des politiques nationales dans les efforts menés pour intégrer zones rurales et zones urbaines, laissant entendre que les frontières politiques qui définissaient ces différentes zones n'étaient en fait pas claires et que cette réalité appelait des dispositifs de gouvernance flexibles, tenant compte de la dépendance mutuelle des établissements et des liens existant entre eux. Les politiques urbaines nationales avaient un rôle crucial à jouer dans le programme d'intégration des zones rurales et urbaines, qui tenait à l'aptitude de ces politiques à faire prendre conscience à tous les segments de la société, y compris le secteur privé, du caractère central de l'urbanisation pour le programme de développement; à encourager un renforcement de la coordination entre les différents niveaux d'administration s'occupant de questions comme le logement, les transports et les infrastructures et à contribuer ainsi à créer des établissements fonctionnels; et à doter les localités et les régions des outils juridiques, de planification et financiers devant leur permettre de gérer plus efficacement l'urbanisation, brisant ainsi les cloisonnements administratifs et les frontières territoriales étroites.

56. Selon M. Turok, la nécessité de considérer les zones urbaines et rurales comme un tout n'impliquait pas de traiter tous les endroits de la même façon; il fallait plutôt prendre en compte les différentes fonctions de chacun dans les processus de planification et d'allocation des ressources. Les grandes villes offraient d'importantes perspectives économiques, tandis que les villes de petite taille et de taille moyenne étaient moins coûteuses et encombrées et pouvaient jouer un rôle dans la croissance économique, à condition de disposer d'une infrastructure adéquate. Quant aux zones rurales, elles offraient des perspectives majeures dans des secteurs autres que l'agriculture, notamment dans celui des énergies renouvelables, en particulier éolienne et solaire, et le tourisme.

2. Débat

57. Au cours du débat qui a suivi, un participant a exprimé l'opinion qu'il fallait combattre l'idée selon laquelle la ruralité était négative et l'urbanisation positive, soulignant que c'était souvent l'inverse, vu que les zones rurales n'avaient pas engendré les mêmes effets négatifs que l'urbanisation, entre autres au plan des émissions de gaz à effet de serre, de la déforestation et des taudis. De l'avis d'un autre participant, un changement de paradigme s'imposait pour pouvoir aller au-delà de la dichotomie rural-urbain et adopter des politiques et des structures de gouvernance simplifiées, reposant sur le principe de l'interdépendance et des complémentarités entre zones rurales et urbaines.

58. M. Mbwentchou s'est rangé à l'idée qu'il était souhaitable de ne pas créer une opposition entre zones rurales et zones urbaines, notant que l'une des premières réformes entreprises par son pays avait été d'éliminer la classification de certaines communes comme étant rurales. Il importait de ne pas négliger les zones rurales et de fournir des logements, des transports et les moyens nécessaires à la mobilité aux populations rurales comme aux populations urbaines ainsi que des possibilités d'emploi proches des lieux d'habitation.

59. M. Lamba a relevé que la hiérarchisation des zones rurales et urbaines n'était plus utile pour obtenir des changements positifs : il y avait plutôt lieu de définir des objectifs et des principes clairs et d'étudier de manière plus approfondie les divers aspects du continuum rural-urbain, entre autres les aspects écologiques, technologiques, architecturaux, politiques, démographiques, économiques et culturels, afin d'être en mesure d'établir des diagnostics et d'identifier des solutions.
60. Faisant part de l'expérience de son pays, dans lequel les administrations rurales avaient du mal à assurer les services de base aux populations locales en raison d'une baisse des recettes fiscales, ce qui se traduisait par un accroissement des migrations vers les villes, un participant a demandé si d'autres pays connaissaient des situations du même type.
61. M. Turok a répondu que l'Afrique du Sud, bien que pour d'autres raisons, avait créé de grandes communes métropolitaines afin de gérer les tensions entre zones rurales et urbaines au sein d'une seule entité. Si cette démarche avait permis de partager les ressources urbaines et les moyens à la disposition des conseils municipaux avec les zones rurales et s'était traduite par un meilleur rapport coût-efficacité dans la fourniture des services de base aux zones rurales éloignées, elle n'avait pas été dénuée de risques, comme le risque politique de trop disperser les recettes urbaines centrales et de nuire ainsi à la prospérité et à l'infrastructure des zones urbaines concernées. Elle présentait aussi le risque d'adresser à l'administration centrale un message erroné, à savoir que la nouvelle entité avait une assiette fiscale suffisante et n'avait pas besoin de transferts nationaux.
62. Le Directeur exécutif a noté que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait adopté en 1979 une législation novatrice, définissant les municipalités sur la base de leur population et non de leur superficie, ce qui avait conduit à d'importants changements dans la configuration des autorités locales, notamment une réduction considérable de leur nombre. Les questions foncières étant, toutefois, politiquement très sensibles, elles avaient plus de chances d'être résolues dans le cadre de processus politiques nationaux, indépendamment de toute solution technique qui pourrait être mise au point dans le contexte du débat actuel sur les interactions rurales-urbaines.
63. En réponse à une question concernant l'aptitude des villes à faire face à l'afflux de migrants, un intervenant a souligné qu'il importait de faire la distinction entre ceux pour qui l'émigration était un choix et ceux qui y étaient contraints par des conflits ou des catastrophes naturelles. Ce dernier type de migration devrait être découragé, étant donné qu'il était difficile pour n'importe quelle ville ou quel pays d'absorber de tels flux migratoires importants. Un autre intervenant a laissé entendre que les principes du droit international humanitaire s'appliqueraient dans les cas de migration forcée qui, d'après les prévisions, étaient appelés à s'accroître.
64. Le Directeur exécutif a déclaré qu'il fallait défendre la liberté de tous de migrer vers les villes, qui avaient de tout temps été des lieux de migration.

E. Séance de clôture

65. Mme Platt a résumé les six domaines clés examinés, mettant en évidence les principaux points de convergence et les possibilités d'aller de l'avant. Il s'agissait notamment des six domaines clés ci-après : a) **synergies et équilibre** : il ne devrait y avoir aucune séparation entre les zones urbaines et rurales pour assurer la fluidité des déplacements et l'établissement de partenariats solides; b) **justice sociale** : il importait d'encourager la mobilisation et la participation des citoyens, l'autonomisation des jeunes, les partenariats, la cohésion sociale, les migrations, l'intégration des personnes vivant avec le VIH/Sida, et des personnes déplacées afin de favoriser des approches centrées sur l'être humain, la paix et la sécurité, les solutions ascendantes et les processus participatifs; c) **administration centrale** : il importait d'encourager le partage du pouvoir, la décentralisation, l'engagement, le dialogue, l'élaboration de politiques nationales d'urbanisation, la concertation politique, la planification économique, le transfert des ressources, de nouveaux mécanismes de gouvernance, une réflexion non cloisonnée, un changement de paradigme, la collaboration et l'intégration verticales; d) **administrations locales** : les villes jouaient un rôle majeur dans la mise en œuvre des politiques et stratégies élaborées pour s'assurer que la gouvernance réponde aux objectifs fixés – des administrations locales disposant de ressources appropriées étaient des partenaires pour les administrations centrales et la société civile; e) **financement** : le financement des villes était essentiel à leur développement afin de tirer parti des avantages que procurait l'urbanisation du point de vue économique, mais devait être accru pour obtenir des résultats au niveau local et prendre plus en compte les finances municipales; et f) **mise en œuvre** : il importait d'améliorer le renforcement des capacités, la surveillance et l'évaluation, la mise au point de nouveaux indicateurs ainsi que

la mise en place de nouvelles institutions et de nouveaux partenariats. Il importait également de mieux cerner le rôle que jouaient les petites agglomérations et les zones rurales dans la réalisation d'une urbanisation durable. Pour conclure, l'oratrice a cité les propos de l'orateur principal, M. Revi, à savoir : « C'est la solution qui s'offre à nous pour aller de l'avant; le partage du pouvoir nous rendra plus forts, non plus faibles. »

Annexe V

Rapport du Comité plénier

I. Introduction

1. À sa 1^{re} séance plénière, tenue dans l'après-midi du vendredi 17 avril 2015, le Conseil d'administration a décidé d'établir un Comité plénier pour examiner les points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour.
2. Le Comité plénier était présidé par M. Nii Lantey Vanderpuye (Ghana), l'un des trois Vice-Présidents du Conseil d'administration.

II. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination (point 5 de l'ordre du jour)

3. Le Comité a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance, tenue dans l'après-midi du vendredi 17 avril 2015. Pour faciliter l'organisation des travaux, il a décidé de confier l'examen des projets de résolution figurant dans le document HSP/GC/25/3/Add.1 au comité de rédaction créé par le Conseil d'administration.

4. Le Comité a également convenu d'examiner les questions dont il était saisi au titre du point 5 de l'ordre du jour dans l'ordre suivant : Travaux du Comité des représentants permanents pendant la période intersessions (HSP/GC/25/3 et Add.2); Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (HSP/GC/25/2); Examen de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (HSP/GC/25/2/Add.1); Septième session du Forum urbain mondial (HSP/GC/25/2/Add.2); Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) (HSP/GC/25/2/Add.3); Rapport d'activité conjoint des Directeurs exécutifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (HSP/GC/25/2/Add.4); Coopération avec les organismes et institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et autres partenaires du Programme pour l'habitat (HSP/GC/25/2/Add.5); et Projet de directives internationales sur la planification urbaine et territoriale (HSP/GC/25/2/Add.6).

A. Travaux du Comité des représentants permanents pendant la période intersessions

5. Le Comité a pris note des travaux du Comité des représentants permanents pendant la période intersessions, figurant dans les documents HSP/GC/25/3, et Add.1 et 2.

B. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

6. La Directrice exécutive adjointe d'ONU-Habitat, Mme Aisa Kirabo Kacyira, a brièvement rappelé les mesures prises par ONU-Habitat pour appliquer les résolutions adoptées par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session, figurant dans le rapport du Directeur exécutif (HSP/GC/25/2).

7. Le Comité a pris note du rapport.

C. Examen de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

8. Présentant le rapport du Directeur exécutif sur l'examen de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat (HSP/GC/25/2/Add.1), la Directrice exécutive adjointe a rappelé qu'aucun consensus ne s'était dégagé au sujet de la réforme de la gouvernance lors de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration. Par la suite, l'Assemblée générale avait, par la résolution 68/239, encouragé le Comité des représentants permanents à parvenir à un consensus quant à la façon de procéder à l'examen de la structure de gouvernance. C'est ainsi qu'en 2014, des débats avaient été facilités par le Président du Comité et par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique et du Nigéria. La Directrice exécutive adjointe a recommandé que lesdits représentants consultent le Bureau du Conseil pour convenir de la voie à suivre pendant la session en cours.

9. Au cours du débat qui a suivi, notant que des ressources importantes avaient été investies dans les débats consacrés à l'examen de la gouvernance, un représentant a exprimé l'espoir que de nouveaux efforts seraient faits et que toutes les solutions proposées seraient prises en considération, car une réforme couronnée de succès pouvait mener ONU-Habitat à gagner en efficacité.

10. Le Comité a pris note du rapport.

D. Septième session du Forum urbain mondial

11. Présentant le rapport du Directeur exécutif (HSP/GC/25/2/Add.2), la Directrice exécutive adjointe a remercié le Gouvernement colombien et la ville de Medellín d'avoir accueilli la septième session du Forum urbain mondial. Les principaux résultats du Forum englobaient les contributions au processus préparatoire d'Habitat III et au programme de développement pour l'après-2015, ainsi que dans les trois principales questions définies dans la Collaboration de Medellín sur la résilience des villes : s'engager pour l'équité en tant que fondement d'un développement urbain durable, se servir de l'urbanisation comme une occasion de faire progresser le développement durable, et reconnaître la nécessité de mettre en place un nouveau programme pour les villes.

12. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a félicité le Gouvernement colombien et la ville de Medellín et espérait que les conclusions du Forum trouveraient leur place dans les travaux d'ONU-Habitat et dans l'élaboration du Nouveau Programme pour les villes.

13. Le Comité a pris note du rapport.

E. Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable

14. La Directrice exécutive adjointe a souligné les progrès accomplis dans les travaux préparatoires d'Habitat III (voir HSP/GC/25/2/Add.3), notant que l'Assemblée générale avait établi un cadre aux fins de la réalisation des objectifs de la Conférence, et que des feuilles de route concernant les connaissances, les politiques, la participation et les opérations avaient été établies à tous les niveaux. Le Comité préparatoire s'était réuni à deux reprises, en septembre 2014 et immédiatement avant la session en cours.

15. Au cours du débat qui a suivi, deux représentants ont indiqué qu'ils s'étaient attendus à ce que des documents tels que le règlement intérieur et l'ordre du jour aient été pratiquement finalisés à la fin de la deuxième session du Comité préparatoire. Ils espéraient que les préparatifs seraient accélérés, que les postes du secrétariat de la Conférence seraient pourvus, que le secrétariat de la Conférence serait renforcé, que le montant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale aurait augmenté et que les pays en développement pourraient recourir au financement du Fonds d'affectation spéciale pour assister à la Conférence. Ils recommandaient au secrétariat d'inclure dans ses travaux préparatoires un projet de résolution présenté par l'Iraq sur les comités de mise en œuvre régionaux d'Habitat III. Plusieurs représentants étaient favorables au renforcement du secrétariat de la Conférence et au recours aux compétences existant au sein de l'organisation pour améliorer les préparatifs, étant donné que l'enjeu était d'ordre financier et ne portait pas sur les compétences.

16. Le Comité a pris note du rapport.

F. Rapport d'activité conjoint des Directeurs exécutifs du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et du Programme des Nations Unies pour l'environnement

17. La Directrice exécutive adjointe a appelé l'attention sur le rapport d'activité conjoint des Directeurs exécutifs du PNUE et d'ONU-Habitat (HSP/GC/25/2/Add.4), qui donnait un aperçu des principales activités et des progrès accomplis au cours de l'exercice biennal 2013-2014 pour développer la coopération entre les deux programmes.

18. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants ont félicité le secrétariat d'avoir étroitement collaboré avec le PNUE, l'un d'entre eux demandant que cette collaboration soit encore renforcée et que les connaissances et compétences soient largement partagées entre les pays.

19. Un représentant a indiqué que le fait que les deux programmes soient situés en un même lieu était propice aux synergies et à la poursuite d'objectifs communs. Notant qu'il existait une convergence des mandats, s'agissant des travaux normatifs, il cherchait à savoir si ONU-Habitat avait entrepris des activités conjointes avec le PNUE dans le domaine des bâtiments et de la construction durables qui était l'un des principaux domaines du cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables. Il a exprimé l'espoir que les deux programmes contribueraient activement à la mise en œuvre du cadre décennal, y compris en favorisant les

bâtiments durables et en inscrivant le cadre plus largement dans les politiques nationales, en facilitant l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques, en établissant des liens avec l'Organisation internationale de normalisation dans le domaine de l'homologation, en recensant de nouvelles technologies et en favorisant l'échange de compétences techniques, afin de parvenir à modifier les modes de vie au niveau mondial, car c'était là, en dernier ressort, l'objectif du chapitre 4 d'Action 21. Il a ajouté que les activités d'ONU-Habitat menées en collaboration avec le PNUE devaient viser à promouvoir les bâtiments et la construction durables dans tous les pays, pas seulement dans les pays en développement.

20. Une autre représentante a fait observer que la collaboration entre le PNUE et ONU-Habitat était essentielle si l'on voulait éviter les efforts redondants, notamment au niveau des pays. Elle souhaitait obtenir des éclaircissements concernant la suppression des responsables de programmes d'Habitat au niveau des pays, qui avaient joué un rôle important dans la coordination des activités conjointes, y compris avec des ministères locaux et d'autres entités des Nations Unies.

21. Une représentante a souligné que les activités conjointes des deux programmes, y compris dans le cadre du Partenariat pour des villes plus vertes, favorisaient l'utilisation efficace des ressources et une meilleure compréhension de son incidence sur la durabilité des villes. Elle exhortait ONU-Habitat à collaborer étroitement avec les gouvernements, y compris aux fins de réformes institutionnelles et foncières et du crédit foncier, en développant les partenariats et en encourageant la densification de l'habitat et sa verticalité. ONU-Habitat devrait améliorer le renforcement des capacités en matière d'urbanisme de façon à éviter des modes de transport non durables, en collaborant étroitement avec les parties prenantes des gouvernements aux fins d'élaboration d'un cadre à long terme pour des transports urbains devant mener à l'amélioration des liens entre les villes et le monde rural et permettant d'exploiter le pouvoir de transformation de l'urbanisation aux fins du développement durable. Elle a appelé l'attention sur les orientations concernant les transports durables, adoptées lors de la première conférence qui avait rassemblé des ministres et des experts lors du Forum pour des transports durables en Afrique, dont elle demandait qu'elles soient mises en œuvre avec l'appui du PNUE et d'ONU-Habitat.

22. Un autre représentant cherchait à savoir si des activités conjointes concernaient les besoins énergétiques des pays en développement dans les domaines de la cuisson des aliments ou du chauffage et les besoins spécifiques des citoyens pauvres.

23. Répondant aux observations qui avaient été faites, la Directrice exécutive adjointe a indiqué que les postes de responsable de programmes d'habitat avaient été supprimés dans certains pays car le Fonds à des fins générales de la Fondation ne disposait pas de suffisamment de ressources. Elle demandait instamment aux États membres de contribuer au Fonds ou d'accroître les contributions qu'ils y versaient déjà. Conscients de l'importance de l'urbanisation, un certain nombre de pays finançaient les postes de leur responsable tandis que d'autres les finançaient par l'entremise de leurs programmes de travail et projets.

24. Un représentant du secrétariat a donné un aperçu d'un programme visant à promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments en Afrique de l'Est mis au point en collaboration avec le PNUE. Le programme avait principalement pour objectif d'intégrer l'efficacité énergétique aux bâtiments, de réviser les codes de la construction afin d'y intégrer l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources et de prévoir des « hypothèques vertes ». L'un des résultats du programme entrepris au Kenya avait consisté à imposer l'installation de chauffe-eau solaires dans tous les bâtiments consommant plus de 200 litres d'eau chaude par jour. Un autre représentant du secrétariat a appelé l'attention sur un certain nombre d'activités conjointes, concernant notamment des systèmes de transport rapide durables et un programme conjoint portant sur l'adaptation des villes aux changements climatiques.

25. Un représentant du secrétariat a confirmé qu'ONU-Habitat collaborait avec d'autres entités des Nations Unies dans le cadre du Programme ONU-énergie dans le but de favoriser l'accès à l'énergie de tous les citoyens pauvres, y compris en préconisant des technologies à bas coûts telles que les réchauds améliorés. À cet égard, plus de 180 jeunes avaient été formés à la fabrication de réchauds améliorés et ONU-Habitat prévoyait, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, de fournir des capitaux d'amorce aux jeunes ayant été formés afin qu'ils puissent créer des entreprises vertes et entreprendre la fabrication de réchauds améliorés. Des systèmes d'éclairage à bon marché avaient été installés dans plus de 4 000 foyers d'établissements informels pour en faire la vitrine

des meilleures pratiques. Il a insisté sur le fait que la conception de bâtiments durables valait pour tous les foyers et pas seulement pour les foyers à revenus moyens et élevés. ONU-Habitat avait publié un manuel sur la conception de bâtiments durables utile à tous les secteurs et se proposait de collaborer avec les universités dans le but d'en réviser les programmes en y intégrant des éléments du logement durable.

26. Un autre représentant du secrétariat a appelé l'attention sur une récente publication conjointe, intitulée *Green Building Interventions for Social Housing*, qui était le principal aboutissement de la collaboration avec la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE, ainsi que sur le lancement imminent, au cours de la présente session, d'un programme relatif aux bâtiment et constructions durables, au titre du cadre décennal, en collaboration avec le PNUE et le Gouvernement finlandais.

27. Le Comité a pris note du rapport.

G. Coopération avec les organismes et institutions des Nations Unies, les organisations intergouvernementales n'appartenant pas au système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires du Programme des Nations Unies pour les établissements humains aux fins de la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme.

28. La Directrice exécutive adjointe a appelé l'attention sur le rapport du Directeur exécutif (HSP/GC/25/2/Add.5), dans lequel l'on passait en revue les progrès accomplis en ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

29. Au cours du débat qui a suivi, un représentant cherchait à obtenir de plus amples informations sur le partenariat entre ONU-Habitat et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi que sur la possibilité d'établir un rapport spécial sur la prise en considération du droit à la ville lors de la formulation du nouveau programme pour les villes. Il a souligné l'importance que revêtait l'adoption d'une approche du nouveau programme pour les villes fondée sur des droits, en s'appuyant sur les travaux précédemment menés à bien par ONU-Habitat et d'autres entités du système des Nations Unies.

30. Une autre représentante estimait que le rôle d'ONU-Habitat sur le terrain n'était pas suffisamment mis en relief; la coopération avec les entités des Nations Unies présentes au niveau national devrait permettre de remédier à cette situation. Elle cherchait à obtenir des précisions quant aux activités conjointes dans le domaine de l'eau, notant que le programme dans ce domaine entrepris en collaboration avec le PNUE et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, entre autres, avait été intégré au programme concernant les services de base dans le cadre duquel le financement des activités concernant l'eau avait été réduit.

31. La Directrice exécutive adjointe a appelé l'attention sur les outils et produits conçus par le Réseau mondial d'outils fonciers qui permettaient aux États membres de repérer et de recenser des terrains même dans des bidonvilles mal planifiés à forte densité de population ou dans des zones où l'utilisation des sols était diversifiée. Cette activité avait été louée par le Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le Programme de développement pour l'après-2015 et avait été examinée au titre de l'élaboration des objectifs de développement durable. ONU-Habitat faisait partie d'une équipe des Nations Unies chargée de veiller au respect de la primauté du droit dans la promotion du développement durable, en particulier des droits fonciers et des droits de propriété. Elle a indiqué que les descriptifs de programmes de pays d'ONU-Habitat étaient améliorés afin de mieux comprendre les besoins des pays compte tenu de l'évaluation récente d'ONU-Habitat par le Bureau des services de contrôle interne.

32. Un représentant du secrétariat a précisé que le projet de directives concernant l'intégration du droit à la ville et d'une approche fondée sur les droits avait été conçu aux fins d'Habitat III et serait présenté au Comité préparatoire à sa troisième session, pour examen. Le projet de directives avait déjà été diffusé auprès d'ONU-Habitat et devait être transmis au Conseil des droits de l'homme ainsi qu'au Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

33. Un représentant du secrétariat a indiqué que le Fonds d'affectation spéciale pour l'eau et l'assainissement était devenu le Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base et chapeautait toutes les réalisations escomptées du domaine d'intervention 4 du programme de travail. Les contributions financières étaient stables et la base des donateurs avait été diversifiée puisque les banques de développement, et notamment la Banque africaine de développement et la Banque européenne d'investissement, versaient maintenant des contributions. Il a appelé l'attention sur les nouveaux projets portant sur l'eau et l'assainissement entrepris au Malawi et au Ghana que finançait le Gouvernement canadien, notant qu'en dépit d'une modification de la nomenclature, l'eau et l'assainissement demeuraient le domaine privilégié du Fonds d'affectation.

34. Le Comité a pris note du rapport.

H. Projet de lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale

35. La Directrice exécutive adjointe a appelé l'attention sur le rapport du Directeur exécutif sur le projet de lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale (HSP/GC/25/2/Add.6), soulignant le fait que le projet de lignes directrices avait été conçu avec l'appui d'un groupe d'experts géographiquement équilibré désignés par les gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'autorités locales, de partenaires pour le développement, d'associations de planificateurs et de chercheurs et des instituts universitaires épaulés par les Gouvernements français et japonais.

36. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants ont félicité ONU-Habitat pour son rôle dans l'élaboration du projet de lignes directrices et ont exprimé l'espoir que celles-ci seraient adoptées au moyen d'une résolution durant la session en cours. Plusieurs représentants étaient d'avis qu'il importait d'adapter les lignes directrices aux réalités nationales. L'un d'entre eux espérait que les lignes directrices seraient amplement utilisées car elles valorisaient grandement le travail d'ONU-Habitat.

37. Un représentant voulait savoir si le projet de lignes directrices avait été officiellement diffusé auprès des États membres et d'autres gouvernements en vue d'obtenir leurs observations et si un projet de résolution sur cette question avait été présenté au Conseil d'administration. Un autre estimait qu'il conviendrait de diffuser amplement le projet de lignes directrices auprès des États membres afin d'obtenir leurs réactions au sujet des approches en matière de planification, y compris les approches concernant les petits États insulaires en développement.

38. Un représentant a salué le travail du groupe d'experts, conscients de l'importance des efforts accomplis et de la difficulté qu'il y avait à adapter les lignes directrices aux diverses réalités. Il demandait aux pays en développement de vérifier si leurs réalités avaient été convenablement prises en compte par les instruments proposés, notant que les instruments anticipant la croissance étaient aussi importants que ceux, tels que les règlements, qui répondaient aux réalités. À son avis, le rôle de la société civile n'avait pas été suffisamment bien défini dans les lignes directrices et l'on devrait insister davantage sur les rapports entre les villes et les campagnes dans les domaines de l'énergie, de l'eau et de la sécurité alimentaire. Il estimait également qu'une plus grande attention méritait d'être portée aux métropoles et aux nouvelles entités spatiales.

39. Un représentant du secrétariat a indiqué que le projet de lignes directrices avait été examiné par le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat lors d'une réunion d'un sous-comité, à la fin du mois de janvier 2015, et que les observations des membres avaient été insérées dans le projet final, dont les États membres avaient été saisis et qui était disponible sur le site Internet du Conseil d'administration. Le texte renvoyant aux lignes directrices avait été inclus dans un projet de décision d'ensemble dont le Conseil était saisi, tandis qu'un projet de résolutions exprès devait encore être diffusé. Il reconnaissait qu'il avait été difficile de faire en sorte que les lignes directrices tiennent compte des multiples contextes et que la conciliation des intérêts représentés avait été une tâche délicate.

40. Il a appelé l'attention sur un résumé de plus de 40 études de cas établi par les experts (voir HSP/GC/25/INF/7), qui illustraient la diversité des réalités nationales et comportaient des exemples de la participation de la société civile et des métropoles. Les lignes directrices avaient été conçues de façon à en permettre une adaptation plus poussée.

41. Le Comité a pris note du rapport.

I. Projets de résolution présentés par les États membres

42. À la 4^e séance, tenue dans l'après-midi du mercredi 22 avril 2015, le Président a appelé l'attention sur trois autres projets de résolution, un sur les lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale (présenté par l'Afrique du Sud, la France, le Japon et l'Ouganda), un sur l'aménagement du territoire pour la réduction de la pauvreté dans les établissements humains (présenté par la Colombie) et un sur l'appui d'ONU-Habitat au processus préparatoire d'Habitat III (présenté par l'Iraq), qui avaient été soumis après que le Comité des représentants permanents eut achevé ses travaux en prévision de la session actuelle.

43. Au cours du débat qui a suivi, le représentant de la Colombie a indiqué que le manque d'organisation avait empêché le comité de rédaction de disposer de suffisamment de temps pour examiner les projets de résolution supplémentaires et, par conséquent, la Colombie retirait le document qu'elle avait présenté. Un autre représentant, appuyant ce point de vue, a relevé que les projets de résolution auraient dû être distribués à l'avance à toutes les délégations.

44. Eu égard au retrait du projet de résolution soumis par la Colombie, le Comité est convenu de transmettre les deux autres projets de résolution au comité de rédaction pour examen plus approfondi.

III. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2016-2017 (point 7 de l'ordre du jour)

45. Le Comité a abordé l'examen de ce point à sa 3^e séance, dans la matinée du lundi 20 avril 2015.

A. Projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017

46. La Directrice exécutive adjointe a présenté le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 (HSP/GC/25/5), qui, a-t-elle précisé, tenaient compte des mandats assignés au secrétariat par l'Assemblée générale et par le Conseil. Ce document avait été revu et approuvé par le Comité des représentants permanents.

47. Elle a signalé que le programme de travail reposait sur le Plan stratégique approuvé pour la période 2014-2019 et le Cadre stratégique pour la période 2016-2017. Il avait été établi dans la concertation afin d'en améliorer l'efficacité, la coordination, la transparence et la cohérence, et de responsabiliser ceux qui en auraient la charge. Le programme de travail, qui comprenait sept sous-programmes, était semblable à celui de l'exercice biennal 2014-2015. Il exposait les principaux défis auxquels l'humanité devait faire face et les grandes stratégies mises en place pour les surmonter. Les produits avaient été sélectionnés compte tenu de leur pouvoir de transformation, de leur pertinence et de leur utilité. Au cours du prochain exercice biennal, ONU-Habitat entendait consolider la gestion axée sur l'obtention de résultats ainsi que l'évaluation, de manière à pouvoir mesurer l'impact de ses activités et à continuer d'intégrer dans ses travaux des questions transversales telles que les changements climatiques, les droits humains, les questions de genre et les jeunes.

48. S'agissant du budget, elle a annoncé qu'une proposition réaliste avait été faite pour permettre à ONU-Habitat de mener à bien le programme de travail proposé tout en améliorant son efficacité et sa productivité, de manière à tirer le meilleur parti possible des ressources disponibles. Le budget total pour l'exercice biennal 2016-2017 s'élevait à 482 millions de dollars, soit une augmentation de 22,2 % par rapport au budget de l'exercice biennal 2014-2015. Sur ce total, 45,6 millions de dollars proviendraient du Fonds d'affectation spéciale à des fins générales de la Fondation, soit un montant inchangé par rapport à celui de l'exercice biennal 2014-2015. L'augmentation prévue résultait d'une augmentation sensible du budget alloué à la coopération technique, reflétant une augmentation de la demande de services consultatifs d'ONU-Habitat et de l'expansion réussie de ses activités normatives et opérationnelles, qui s'étaient avérées décisives pour combler le déficit des contributions volontaires à des fins déterminées. Quant à la stratégie de mobilisation des ressources d'ONU-Habitat, si elle était parvenue à élargir la base des donateurs, les gains qu'elle avait permis d'obtenir dans le cadre du budget de base avaient été en partie annulés par le montant plus faible des contributions provenant des donateurs habituels ainsi que par des pertes au change. ONU-Habitat allait devoir faire face à la baisse des contributions volontaires non affectées, problème auquel l'ensemble du système des Nations Unies se trouvait confronté, et qui était examiné par un groupe de travail interorganisations sur la gestion des risques, en donnant davantage de preuves des résultats obtenus et

en améliorant le rapport coût-efficacité de ses activités, moyennant l'amélioration des modalités de travail, l'adoption des meilleures pratiques, une gestion plus judicieuse des risques et des partenariats stratégiques plus solides. Pour terminer, elle s'est félicitée du financement accru annoncé par le Gouvernement kényan à la séance d'ouverture de la session du Conseil d'administration et a vivement engagé les autres pays à faire de même.

49. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants ont dit qu'ils se félicitaient du programme de travail et du budget, qui, selon eux, étaient réalistes et réalisables. Plusieurs représentants, s'inquiétant du manque de ressources, du déclin des contributions à des fins générales et du caractère imprévisible du financement, ont lancé un appel à tous les États membres, leur demandant d'augmenter le montant de leurs contributions, en particulier à des fins générales. Un représentant a posé des questions concernant la répartition inégale des fonds entre les sous-programmes et il a suggéré que la répartition des crédits soit revue. Une représentante a souligné qu'ONU-Habitat devrait revoir et réévaluer sa stratégie de mobilisation des ressources pour qu'elle puisse relever plus efficacement les défis. Elle a également suggéré qu'il fallait prévoir une réorganisation éventuelle d'ONU-Habitat comme suite à Habitat III. Plusieurs représentants ont reconnu que l'Organisation avait besoin d'un financement accru pour lui permettre de renforcer son mandat et de le rendre mieux à même de s'en acquitter.

50. Une représentante a souligné qu'il était indispensable d'élargir la base des donateurs, afin que le programme de travail et budget de l'Organisation ne soit pas qu'un vœu pieux. Elle a également souligné que la gestion axée sur les résultats était essentielle et qu'une stratégie pour sa mise en œuvre devait être mise en place. Par ailleurs, des ressources d'un montant suffisant devaient être allouées à l'intégration des questions transversales et qu'il fallait mentionner ce fait dans le programme de travail et budget.

51. Répondant aux observations faites, une représentante du secrétariat a expliqué les raisons motivant la répartition des crédits entre les sous-programmes, ajoutant qu'elle pourrait être revue. Par ailleurs, ONU-Habitat avait entrepris de renforcer sa stratégie de mobilisation des ressources; à cet égard, les suggestions des États membres seraient les bienvenues.

52. Le Comité a pris note du rapport.

B. Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

53. La Directrice exécutive adjointe a présenté une note du secrétariat sur le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (HSP/GC/25/5/Add.1). Le Comité consultatif avait recommandé l'approbation du projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2016-2017, compte tenu des observations du Comité des représentants permanents, qui préconisait de renforcer l'évaluation, d'aligner les futures propositions budgétaires plus étroitement sur les prévisions des recettes et des dépenses, et d'examiner la situation des vacances de postes prolongées, compte tenu des incidences d'Habitat III et du programme de développement pour l'après-2015, notamment.

54. Au cours du débat qui a suivi, un représentant, soulignant l'importance du budget en tant qu'outil financier de planification et de contrôle, a demandé comment ONU-Habitat prévoyait d'appliquer les recommandations du Comité consultatif, s'agissant en particulier de la recommandation tendant à ce que les futures propositions budgétaires soient alignées sur les prévisions des recettes et des dépenses.

55. La représentante du secrétariat a réitéré qu'ONU-Habitat s'était engagée à appliquer les recommandations faites et qu'elle était mieux équipée pour ce faire grâce à l'introduction de nouveaux outils tels que les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et le progiciel de gestion intégré (Umoja), qui faciliteraient tous deux un contrôle plus rigoureux des recettes et des dépenses. Conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, ONU-Habitat gérait toutes ses ressources, de base et autres, disponibles ou projetées, dans un cadre budgétaire intégré, en veillant à ce que toutes les activités, qu'elles soient financées à l'aide de ressources de base ou de contributions à des fins déterminées, soient alignées sur son Plan stratégique. Sa stratégie de mobilisation des ressources était complètement alignée sur les propositions budgétaires, en sorte que les demandes de ressources à des fins générales qui étaient adressées aux donateurs visent à combler des déficits de financement, conformément à la recommandation faite par le groupe de travail interorganisations sur la gestion des risques, au vu de la baisse des contributions à des fins

générales dans l'ensemble du système des Nations Unies. Pour pouvoir mener à bien les activités prioritaires du programme de travail, la possibilité d'une « affectation souple » des fonds alloués par les donateurs à des programmes de grande envergure a également été envisagée, qu'il s'agisse d'une affectation thématique ou régionale.

56. Le Comité a pris note du rapport.

C. Rapport d'activité annuel de 2014 sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2019

57. La Directrice exécutive adjointe a présenté le rapport d'activité de 2014 sur la mise en œuvre du Plan stratégique pour la période 2014-2019 (HSP/GC/25/5/Add.2), qui présentait une analyse détaillée des progrès accomplis par ONU-Habitat et ses partenaires, aux niveaux mondial, régional et national, en indiquant les programmes qui excellaient et ceux qui devaient être renforcés, et en donnant un aperçu de l'état des ressources financières et de leur utilisation en 2014.

58. Le Comité a pris note du rapport.

IV. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session (point 8 de l'ordre du jour)

59. Le Comité a examiné ce point à sa 4^e séance, tenue dans l'après-midi du mercredi 22 avril 2015. Le représentant du Secrétariat a exposé dans les grandes lignes l'ordre du jour proposé pour la vingt-sixième session du Conseil d'administration qui figurait dans le document HSP/GC/25/CW/L.2, et déclaré que la session se tiendrait du 3 au 7 avril 2017.

60. Le Comité a approuvé l'ordre du jour provisoire et les dates proposées pour la vingt-sixième session pour examen et adoption éventuelles par le Conseil d'administration.

V. Approbation des projets de résolution

61. À l'issue des délibérations du comité de rédaction, le Comité plénier a adopté sept projets de résolution à sa 5^e et dernière séance, le jeudi 23 avril 2015, et a décidé de les transmettre au Président en vue de leur soumission au Conseil d'administration en séance plénière.